Strasbourg, 20 décembre 2009

MONEYVAL (2009) 44 rev1

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION
DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

(MONEYVAL)

31e RÉUNION PLÉNIÈRE DE MONEYVAL

Strasbourg, 7 au 11 décembre 2009

RAPPORT DE RÉUNION

Mémorandum
établi par le Secrétariat de MONEYVAL
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)

dghl.moneyval@coe.int - Fax +33 (0)3 88 41 30 17 – http://www.coe.int/moneyval

© [2010] Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)/ Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

Tous droits réservés. Sauf mention contraire, la reproduction du présent document est autorisée, à condition que la source soit citée. Pour tout usage à des fins commerciales, aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen – électronique (CD-Rom, Internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l'information – sans la permission écrite préalable du Secrétariat de MONEYVAL, Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe (F - 67075 Strasbourg ou dghl.moneyval@coe.int).

RÉSUMÉ

Lors de sa 31e réunion plénière, tenue à Strasbourg du 7 au 11 décembre 2009, le Comité MONEYVAL :

- a examiné et adopté les rapports d'évaluation mutuelle de troisième cycle et leurs résumés, tels que modifiés, sur la Serbie et la Bosnie-Herzégovine ;
- a conclu, avec l'adoption de ces deux rapports, son troisième cycle d'évaluation mutuelle ;
- a examiné et adopté les premiers rapports de progrès soumis par l'Azerbaïdjan et l'Estonie ;
- a examiné et adopté le deuxième rapport de progrès soumis par la Lettonie ;
- a décidé de retirer les déclarations publiques précédentes de MONEYVAL concernant l'Azerbaïdjan et adopté une quatrième déclaration publique, concluant ainsi les Procédures de conformité renforcée entamées en 2006 ;
- a décidé de repousser sa décision sur l'application à l'Azerbaïdjan de nouvelles Procédures de conformité renforcée jusqu'à ce qu'un nouveau rapport de progrès complet sur tous les aspects du régime de LAB/CFT notés « non conformes » ou « partiellement conformes » soit présenté par le pays et examiné en plénière en mars 2010 ;
- a adopté un questionnaire sur l'exécution des ordonnances de confiscation prononcées au civil ;
- a pris connaissance des faits nouveaux concernant la jurisprudence des tribunaux européens en lien avec la Recommandation spéciale III ;
- a tenu un échange de vues sur l'impact de la crise économique mondiale sur la LAB/CFT et sur les politiques envisageables pour lutter contre le financement de la prolifération des armes ;
- a élu pour un mandat de deux ans son Président, M. Vladimir Nechaev (Fédération de Russie), son Vice-président, M. Anton Bartolo (Malte) et trois membres du Bureau : MM. Damir Bolta (Croatie), Alexandru Codescu (Roumanie) et Armen Malkhasyan (Arménie) ;
- a pris note de l'état actuel des travaux sur la typologie dans le contexte des projets suivants : 1) blanchiment de capitaux via les services de transfert de fonds et de change ; 2) utilisation des paris sur Internet à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ; 3) blanchiment via les fonds de pension privés et le secteur des assurances, et 4) flux de capitaux issus du crime sur Internet : méthodes, tendances et mesures de lutte plurilatérales ;
- a pris connaissance des initiatives de LAB/CFT en cours dans les pays membres de MONEYVAL et reçu des informations sur les questions de lutte contre le blanchiment examinées par d'autres institutions ;
- a pris note des faits nouveaux liés à l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198), ainsi qu'à l'éventuelle révision de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STCE n°127) ;
- a remercié Israël pour sa contribution volontaire à MONEYVAL.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS DE MONEYVAL

Points 1, 2 et 3 – Ouverture de la réunion plénière, adoption de l'ordre du jour et informations communiquées par le Président

1. Le Président, M. Vasil KIROV (Bulgarie), déclare la réunion ouverte et le Comité procède à l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I. On trouvera en annexe II la liste des participants.

2. Rappelant que son mandat touche à sa fin, le Président revient sur les réalisations du Comité au cours de ses quatre années de présidence, dont notamment l'accession du GAFI au statut de membre associé et la nomination d'un représentant de MONEYVAL à la vice-présidence du Groupe d'examen régional Europe/Eurasie. M. Kirov souligne l'importance et le rôle du Président pour les travaux du Comité. Il décrit également certaines des difficultés qu'un Président peut rencontrer et expose les compétences qu'il juge requises pour ce poste, afin que la plénière en tienne éventuellement compte dans le choix de son successeur.

3. Le Président présente l'état d'avancement actuel des Procédures de conformité renforcée concernant l'Azerbaïdjan, soulignant les importants progrès accomplis. Il informe la plénière que les propositions sur les étapes ultérieures seront d'abord examinées par le Bureau, qui transmettra ses recommandations à la plénière au cours de la semaine (ce thème est abordé au point 7 de l'ordre du jour et la décision finale figure au point 26).

Point 4 – Informations communiquées par le Secrétariat

4. M. John Ringguth, Secrétaire exécutif, présente à la plénière M. Sener Dalyan, docteur en droit et juge rapporteur, détaché par le ministère de la Justice de la République turque, qui fait son entrée en tant que membre et lui souhaite la bienvenue.

4.1 Élections

5. Le Secrétaire exécutif rappelle qu'il convient d'élire un Président, un Vice-président et l'ensemble des membres du Bureau lors de cette réunion plénière, le mandat des actuels titulaires expirant fin 2009. Il explique les procédures d'élection applicables et invite les délégations à soumettre des propositions au Secrétariat par écrit avant le 9 décembre 2009 à midi. Une note d'information détaillée sur le déroulement des élections, préparée par le Secrétariat, a été distribuée avant la réunion. Le vote aura lieu le vendredi 11 décembre (voir le point 25 de l'ordre du jour) ; une demande de vote à bulletin secret a été formulée.

4.2 Calendrier des évaluations et des réunions en 2010

6. Le Secrétaire exécutif présente à la plénière le calendrier prévisionnel des activités de MONEYVAL pour 2010, précisant qu'une note d'information a déjà été diffusée.

7. Le Secrétaire exécutif signale qu'on attend la désignation du chef de la délégation andorrane auprès de MONEYVAL et prie Andorre de bien vouloir prendre une décision rapide sur les dates d'une visite sur place en 2010. Le représentant d'Andorre informe la plénière qu'un nouveau directeur a été nommé à la tête de la CRF et qu'il sera très probablement le chef de la délégation. Des discussions informelles se tiendront avec l'Albanie au sujet de la visite sur place en 2010.

8. Le Secrétaire exécutif demande si un pays serait volontaire pour accueillir le séminaire de formation prévu pour juillet. Il informe également la plénière que la réunion sur les typologies devrait se tenir, conjointement avec l'EAG, en octobre ou novembre 2010.

9. La délégation russe s'enquiert de la composition des équipes d'évaluation et demande à en recevoir une copie après la réunion afin d'aider le Secrétariat à compléter les équipes. Le Secrétariat prend note de cette proposition.

4.3 Participation aux réunions du GAFI

10. Le Secrétaire exécutif informe la plénière que de nombreux représentants de MONEYVAL ont assisté à la réunion plénière du GAFI, en octobre, notamment dans le cadre du processus d'examen de la coopération internationale (« processus ICRG »). Il souligne qu'à la suite de la réunion du Groupe d'examen de la coopération internationale et des décisions prises par le GAFI en plénière au mois d'octobre, seuls trois pays membres de MONEYVAL restent concernés par le processus ICRG et font l'objet d'un examen ciblé.

11. Le Secrétaire exécutif informe également la plénière des travaux en cours au sein du Groupe de travail sur l'évaluation et la mise en œuvre : analyse de l'étendue et de l'efficacité du suivi par les groupes régionaux, examen de certaines des recommandations du GAFI et discussions sur l'évaluation de la RS IX dans le contexte des entités supranationales (comme l'Union européenne).

12. M. Ringguth revient sur sa participation, au nom de MONEYVAL, à la séance de travail commune GAFIC/GAFI sur les typologies du 18 au 20 novembre 2009. Il a participé au Groupe de travail sur les questions opérationnelles et présenté une mise à jour sur la STCE n°198 et sur nos travaux relatifs aux confisc ations en l'absence de condamnation. Les participants se sont montrés particulièrement intéressés par un approfondissement de ces thématiques dans le cadre de l'examen du GAFI.

4.4 Représentation du Secrétariat de MONEYVAL au sein d'autres institutions

13. Le Secrétariat rend compte à la plénière de sa participation à la réunion du Groupe Egmont à Kuala Lumpur en octobre 2009. Il a pu informer les membres du Groupe Egmont des projets en cours au sein de MONEYVAL sur la typologie et débattre des domaines de coopération possibles entre le Conseil de l'Europe/MONEYVAL et le Groupe Egmont.

Point 5 – Processus de travail de l'ICRG

14. Le Président présente les prochaines étapes prévues dans le processus ICRG, qui a permis selon lui de donner un rôle accru aux organismes régionaux de type GAFI.

15. Le Président informe la plénière qu'il a été décidé, au cours des débats du mois d'octobre, que certains pays continueraient à faire l'objet d'un examen ciblé par le Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG). L'ERRG rencontrera directement les parties intéressées la semaine prochaine à Strasbourg. Lors de cette réunion, les projets de rapports seront examinés et les pays faisant l'objet d'un examen ciblé pourront présenter les progrès qu'ils ont accomplis.

16. Le Président rappelle à la plénière que la prochaine réunion de l'ERRG aura lieu les 14 et 15 décembre 2009 à Strasbourg.

Point 6 – Examen du premier rapport de progrès de l'Azerbaïdjan

17. Après avoir présenté les membres de la délégation, le chef de la délégation azerbaïdjanaise expose les faits nouveaux survenus dans son pays depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle en décembre 2008.

18. L'Ukraine, pays rapporteur, résume les mesures importantes prises par l'Azerbaïdjan, en particulier au cours de l'année écoulée. Elle soulève également plusieurs questions portant sur les points suivants :

- R 1 et RS.III : mesures prises par l'Azerbaïdjan pour remédier aux lacunes concernant les éléments matériels des infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- R 26 : habilitation de la cellule de surveillance financière à échanger des informations avec les CRF d'autres pays.

19. L'Azerbaïdjan répond aux demandes de clarification. S'agissant des lacunes concernant les éléments matériels des infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'Azerbaïdjan explique que le projet de loi concerné prévoit de mettre le pays en pleine conformité avec les conventions internationales en classant ces infractions parmi les crimes. Les statuts de la cellule de surveillance financière l'autorisent à échanger des informations avec d'autres pays sur la base de mémorandums d'accords et d'autres instruments internationaux.

20. La Lettonie, l'Estonie, la Russie et le Secrétaire exécutif demandent des précisions supplémentaires concernant l'approche fondée sur les risques, les contrôles relatifs aux violations des exigences de LAB/CFT, la réglementation du marché financier, les pouvoirs de la cellule de surveillance financière, les sanctions appliquées, les statistiques, la surveillance du secteur des assurances et la diffusion des listes de pays non coopératifs ; l'Azerbaïdjan répond à toutes ces questions. L'Ukraine, en tant que pays rapporteur, relève que l'Azerbaïdjan a répondu à l'intégralité du questionnaire.

Décision prise

21. La plénière adopte le premier rapport de progrès de troisième cycle de l'Azerbaïdjan (tel que présenté), qui sera automatiquement publié, conformément au Règlement intérieur.

Points 7 et 26 – Procédures de conformité renforcée

7.1 Azerbaïdjan

22. Le Secrétaire exécutif attire l'attention sur la note d'information concernant le point 7.1, qui dresse la liste complète des actions engagées par presque tous les États membres de MONEYVAL en réponse à la dernière déclaration publique émise au titre de l'étape 6, et appelle les membres n'ayant pas encore réagi à transmettre leurs réponses au Secrétariat après la réunion plénière.

23. Le Président donne un bref aperçu des actions engagées par l'Azerbaïdjan et invite la délégation concernée à les commenter. Les autorités azerbaïdjanaises remercient le Président pour son introduction ; elles soulignent qu'un plan d'action détaillé répond désormais pleinement aux lacunes législatives et institutionnelles constatées et que la CRF est devenue opérationnelle. Elles demandent à la plénière d'approuver la levée de la procédure de conformité renforcée concernant l'Azerbaïdjan.

24. Le Président explique que le Bureau va examiner la dernière prise de position et présenter à la plénière, ultérieurement dans la semaine, ses propositions concernant les Procédures de conformité renforcée.

25. Le sujet est à nouveau abordé le dernier jour de la réunion. Le Secrétaire exécutif présente la note d'information diffusée (MONEYVAL(2009)INF6), qui résume les points de vue exprimés par l'Azerbaïdjan et par la présente plénière. Le document rappelle qu'à la réunion plénière précédente, il avait été décidé que si des progrès avaient été accomplis et si la CRF était devenue opérationnelle d'ici la réunion de décembre, la levée des déclarations publiques pourrait être envisagée. Le Bureau estime que l'Azerbaïdjan, dans l'ensemble, a accompli ce qui lui avait été demandé lors de la dernière réunion plénière. Il recommande donc que la plénière émette une quatrième déclaration publique de MONEYVAL revenant sur les déclarations précédentes. Cependant, le rapport de troisième

cycle montre plusieurs autres problèmes restant à résoudre. Les participants ont donc reçu un document séparé qui fait le point sur la position actuelle concernant les aspects notés « non conformes » ou « partiellement conformes » dans le dernier rapport (avec des propositions de nouvelles notes, le cas échéant). Puisque la structure législative du pays devrait connaître d'autres modifications d'ici la prochaine plénière, le Bureau recommande de repousser la décision à la réunion de mars 2010, date à laquelle l'Azerbaïdjan est convenu de présenter un rapport de progrès supplémentaire.

26. La Géorgie, la Moldova, les États-Unis, Saint-Marin, Malte, la Fédération de Russie et la Bosnie-Herzégovine apportent leur soutien à l'Azerbaïdjan et félicitent le pays pour ses progrès significatifs.

27. L'Azerbaïdjan souscrit aux propositions du Bureau et présente un aperçu des progrès réalisés. Le chef de la délégation confirme que l'Azerbaïdjan est disposé à présenter un rapport de progrès supplémentaire lors de la 32^{e} réunion plénière.

Décision prise

28. La plénière reconnaît et salue les mesures rapidement prises par l'Azerbaïdjan au cours de l'année écoulée pour mettre en place un système opérationnel de LAB/CFT.

29. La plénière décide de retirer les déclarations publiques précédentes de MONEYVAL et de publier une quatrième déclaration. Elle adopte une déclaration publique révisée (annexée au présent rapport). Cette décision met un terme aux Procédures de conformité renforcée engagées en 2006.

30. La plénière décide de repousser sa décision sur l'ouverture de nouvelles Procédures de conformité renforcée jusqu'à ce que l'Azerbaïdjan ait fourni un rapport de progrès complet sur tous les aspects de son régime de LAB/CFT notés « non conformes » ou « partiellement conformes », rapport qui sera analysé par le Secrétariat et débattu lors de la prochaine réunion plénière.

Point 8 – Recommandation spéciale III (RS.III) – Jurisprudence des tribunaux européens – Communication de l'expert juridique

31. M. Bill Gilmore, expert juridique de MONEYVAL, présente à la plénière les dernières évolutions de la jurisprudence des tribunaux européens concernant la RS.III.

32. M. Gilmore relève qu'au cours du troisième cycle d'évaluation mutuelle au sein de MONEYVAL, la difficulté de nombreux États à assurer le plein respect des recommandations spéciales I et III a constitué une préoccupation récurrente. Les membres de MONEYVAL ne sont cependant pas les seuls à connaître de telles difficultés. Ainsi, le 26 octobre 2009, le Président du GAFI a expliqué que sur les 129 territoires évalués dans le monde entier selon la méthodologie commune, « seuls 21 étaient dotés de systèmes efficaces de gel des biens des terroristes contre 108 qui n'en disposaient pas ». « Le niveau général devrait et pourrait être amélioré », a-t-il ajouté.

33. Selon M. Gilmore, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces problèmes de mise en œuvre. Le premier est la complexité des régimes mis en place dans ce domaine par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce problème a été progressivement traité par le GAFI à travers sa note interprétative sur la RS.III, sa méthodologie et son Guide des bonnes pratiques internationales publié le 23 juin 2009. Deuxièmement, concernant notamment les sanctions applicables aux talibans et aux membres d'Al-Qaïda, de nombreuses résolutions ont apporté d'importantes modifications à la résolution d'origine sur le fond comme sur la forme, appelant de nouvelles mesures de la part des membres de la communauté internationale. Beaucoup de ces résolutions ont amélioré les procédures de façon à rendre plus équitables et transparentes les opérations d'inscription d'individus ou d'entités sur les

listes noires et de radiation de ces listes, prévoyant également l'octroi d'exceptions dites humanitaires afin que les personnes dont les fonds ont été gelés puissent néanmoins remplir leurs besoins de base et s'acquitter de dépenses exceptionnelles. Malgré ces corrections, le régime continue à limiter sévèrement les mouvement des personnes et les activités des entités inscrites sur les listes en contrôlant l'usage qu'elles font de leurs ressources, économiques et autres.

34. Se référant au Guide des bonnes pratiques 2009 du GAFI, M. Gilmore souligne que les mesures de gel des biens peuvent compléter des procédures pénales contre une personne ou une entité donnée, mais peuvent aussi s'appliquer en l'absence de telles procédures. Ces mesures constituent un outil de prévention ou de répression lorsque des procédures pénales s'avèrent soit impossibles, soit difficiles à appliquer. Ainsi, le Conseil de sécurité a souvent souligné que les mesures requises étaient de nature préventive et ne dépendaient pas des normes pénales fixées par le droit national. Cependant, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans ce domaine et les mesures prises pour les mettre en œuvre en droit national ont été vivement critiquées par de nombreux experts et responsables politiques pour les problèmes qu'elles posent au regard des droits de l'homme. Elles font également de plus en plus l'objet de recours en justice.

35. L'évolution de la jurisprudence souligne bien ces problèmes de droits de l'homme. Les mesures adoptées pour mettre en œuvre les résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité ont été contestées par les personnes inscrites sur liste noire dans de nombreuses parties du monde, et notamment dans un nombre de plus en plus important d'États membres du CdE, comme la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, la Turquie et le Royaume-Uni. En outre, les personnes et entités s'estimant lésées se tournent de plus en plus vers les instances internationales et régionales, dont notamment le Comité des droits de l'homme de l'ONU, la Cour de justice européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

36. Concernant le Comité des droits de l'homme de l'ONU, certains estimaient au départ que le Comité ne serait pas en mesure de traiter de telles plaintes sur le fond. Ces doutes tenaient aux raisons suivantes : premièrement, toutes les résolutions concernées avaient été adoptées au titre du chapitre VII de la Charte, qui a valeur contraignante. Deuxièmement, conformément à l'article 103, les obligations en vertu de la Charte prévalent sur tout autre accord international. Enfin, le Comité n'était pas habilité à contester les résolutions concernées. Dans l'affaire *Nabil Sayadi et Patricia Vinck c. Belgique* (CCPR/C/94/D/1472/2006, 29 décembre 2008), la Belgique s'est fortement appuyée sur cet argumentaire, mais en vain. Le Comité s'est estimé compétent pour examiner une communication affirmant qu'un État partie (la Belgique) avait violé les droits prévus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, indépendamment de l'origine des obligations mises en œuvre par cet État.

37. M. Gilmore revient en détail sur les faits dénoncés par les auteurs de la communication et sur plusieurs points intéressants de la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU. Ainsi, le Comité reconnaît le principe selon lequel les sanctions présentent un caractère préventif et non répressif et ne peuvent donc être qualifiées de pénales. Par conséquent, la garantie d'un procès équitable (article 4 du Pacte) et le principe de la légalité des peines ne s'appliquent pas. En revanche, le Comité estime que les restrictions de déplacement imposées aux auteurs de la communication constituent bien une atteinte au droit de circuler librement (article 12). Enfin, il reconnaît la stigmatisation dont les auteurs ont été victimes en raison de leur inscription sur la liste, qui s'est accompagnée de la divulgation de leurs noms et de leurs coordonnées, et conclut que cette inscription a constitué une atteinte illégale à leur honneur et à leur réputation (article 17). Le Comité demande donc à la Belgique de prendre toutes les mesures possibles pour que les noms des auteurs soient radiés de la liste noire, de rendre publiques les demandes de radiation et de verser une compensation aux personnes lésées.

38. M. Gilmore attire ensuite l'attention sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJE) et du Tribunal de l'Union européenne (ancien Tribunal de première instance, TPICE), de plus en plus appelés ces dernières années à examiner les défis que représente la mise en œuvre des résolutions 1267 et 1373 pour la législation européenne.

39. Dans un arrêt décisif du 3 septembre 2008, *Kadi et Fondation internationale Al Barakaat c. Conseil de l'Union européenne*, la CJE s'est reconnue compétente pour examiner les mesures communautaires visant à mettre en œuvre le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à caractère contraignant. La Cour note dans son arrêt que « le respect des droits de l'homme constitue une condition de la légalité des actes communautaires […] et que ne sauraient être admises dans la Communauté des mesures incompatibles avec le respect de ceux-ci ». Dans ce cas, le Conseil n'ayant pas communiqué à M. Kadi les raisons justifiant son inscription sur liste noire et ne l'ayant pas autorisé à réagir à cette inscription, la Cour a conclu que les droits de la défense et le droit à un contrôle juridictionnel effectif n'avaient pas été respectés. La Cour précise que les informations pertinentes n'ont pas à être transmises à l'avance ; cependant, elles doivent l'être aussi rapidement que possible après la décision, afin de permettre aux personnes ou aux entités concernées d'exercer dans les délais leur droit de recours. Elle ajoute que les considérations de sûreté liées à la lutte contre le terrorisme peuvent s'opposer à la communication de certains éléments aux intéressés et donc à l'audition de ceux-ci sur ces éléments. La Cour souligne que les ingérences dans les droits de propriété envisagées par le Conseil de sécurité de l'ONU ne sauraient en soi passer pour inadéquates ou disproportionnées et pourraient être justifiées en principe. Elle ajoute que dans les circonstances de l'espèce, il y a eu violation des droits de propriété de M. Kadi, étant donné qu'il ne lui a été fourni aucune occasion adéquate d'exposer sa cause aux autorités compétentes. La CEJ a donc annulé le règlement de l'UE litigieux pour autant qu'il concerne le gel des fonds de M. Kadi et de la Fondation Al Barakaat.

40. M. Gilmore mentionne également les affaires suivantes : *Othman c. Conseil et Commission,* TPICE, arrêt du 11 juin 2009, affaire T-318/01 ; *Organisation des Modjahedines du peuple d'Iran c. Conseil de l'UE*, TPICE, arrêt du 4 décembre 2008, affaire T-284/08 ; *Mohamed El Morabit c. Conseil de l'UE*, TPICE, arrêt du 2 septembre 2009, affaires jointes T-37/07 et T-323/07.

41. L'expert juridique souligne que, pour donner suite à l'arrêt *Kadi*, les institutions de l'UE étudient actuellement une proposition de la Commission visant à modifier le règlement concerné de façon à assurer la régularité des procédures.

42. Les arrêts *Organisation des Modjahedines du peuple d'Iran c. Conseil de l'UE* et *Mohamed El Morabit c. Conseil de l'UE* sont liés au droit et à la pratique dans l'Union européenne concernant la résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU. Après avoir résumé les faits dans ces deux affaires, M. Gilmore revient sur les conclusions concernant la seconde. Mohamed El Morabit a été inscrit sur la liste des personnes et entités terroristes de l'UE en décembre 2006, puis acquitté en janvier 2008 par la cour d'appel de La Haye et retiré de la liste par l'UE. Dans l'intervalle, il a introduit un recours devant le TPICE. Dans cette affaire, le Tribunal a jugé qu'il n'y avait pas atteinte à la présomption d'innocence lorsque les mesures adoptées étaient des mesures conservatoires ne constituant pas des sanctions pénales, ne préjugeant pas de la culpabilité ou de l'innocence de la personne visée, adoptées par une autorité compétente et limitées dans le temps. Le Tribunal a rejeté l'argument selon lequel l'inscription sur la liste ne pouvait s'effectuer que sur la base d'une condamnation pénale définitive et irrévocable.

43. Contrairement aux instances déjà citées, la Cour européenne des droits de l'homme est restée à ce jour relativement silencieuse sur les questions de financement du terrorisme. Elle n'a encore jamais eu l'occasion de se prononcer sur le fond dans une affaire ayant directement trait à ce domaine. Cependant, en déclarant irrecevables les requêtes dans l'affaire *Segi et Gestoras pro-Amnistia c. Allemagne et autres* (n° 6422/02 et 9916/02, 23

mai 2002), la Cour a réaffirmé l'importance de la lutte contre le terrorisme et le droit légitime des sociétés démocratiques à se protéger contre les agissements des organisations terroristes. M. Gilmore conclut que, dans ces circonstances, il serait très périlleux de chercher à prévoir comment la Cour réagirait à une affaire de type *Kadi*. Il évoque également l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Bosphorus Hava Yollari Turizm ve Ticaret Anonim Sirketi c. Irlande* (requête n° 45036/98, arrêt du 30 juin 2005).

44. M. Gilmore signale que malgré l'absence d'une véritable jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des préoccupations concernant les problèmes de droits de l'homme posés par les résolutions du Conseil de sécurité sur le financement du terrorisme continuent de s'exprimer dans les travaux de la plénière parlementaire. En outre, le développement de la jurisprudence dans l'Union européenne et ailleurs continue d'être surveillé de près par un comité du Conseil de l'Europe, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI).

45. Selon l'expert juridique, il serait intéressant que le Secrétariat informe régulièrement la plénière des faits nouveaux au sein des instances citées et d'autres organismes pertinents, au moins en transmettant à la plénière les documents publiés à l'issue de leurs réunions. Par ailleurs, il souligne que la plénière doit avoir conscience de cet aspect des difficultés rencontrées par les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la RS.III. En conclusion, M. Gilmore cite le Guide des bonnes pratiques du GAFI pour 2009 : « En soutenant un régime efficace de lutte contre le financement du terrorisme ou en définissant les limites d'un tel régime, les autorités compétentes doivent respecter les droits de l'homme, respecter la prééminence du droit et reconnaître les droits des tierces parties innocentes ».

46. La plénière remercie l'expert juridique pour sa présentation détaillée et invite le Secrétariat à la tenir informée des nouvelles évolutions dans ce domaine.

Point 9 – Exécution des ordonnances de confiscation en l'absence de condamnation pénale – Projet de questionnaire MONEYVAL pour adoption

47. Le Président invite le Secrétaire exécutif à présenter le projet de questionnaire sur les confiscations en l'absence de condamnation, distribué au préalable. M. Ringguth, Secrétaire exécutif, rappelle que lors de la dernière réunion plénière, en septembre 2009, il a été décidé de rédiger un questionnaire visant à étudier les problèmes posés par ce type de confiscation dans la pratique, en insistant sur les questions de coopération internationale.

48. M. Ringguth explique que la méthodologie LAB/CFT concernant la recommandation n° 38 ne soutient pas de façon décisive la coopération internationale en matière de confiscations en l'absence de condamnation. En effet, la recommandation du GAFI fait du traitement de cette question un critère « additionnel » et non « essentiel ». L'article 23 de la STCE n° 198 constitue une nouveauté en droit international à cet égard, puisqu'il offre une base juridique à la coopération internationale sur les confiscations en l'absence de condamnation. Bien que la Convention des Nations Unies contre la corruption comprenne une disposition comparable, cette dernière ne s'applique qu'à un nombre d'infractions restreint. M. Ringguth signale que la Chambre des Lords l'a interrogé sur ce que le CdE pouvait faire de plus dans ce domaine ; le questionnaire envisagé a constitué l'un de ses éléments de réponse.

49. Le Secrétaire exécutif informe la plénière que le Secrétariat de MONEYVAL a bénéficié de l'aide de plusieurs experts internationaux pour la préparation du projet de questionnaire. Le MONEYVAL a été invité à se joindre à un groupe d'experts informel sur le recouvrement des avoirs travaillant sous les auspices de la Commission européenne, à Bruxelles. Le

questionnaire a été mentionné pendant la réunion de ce groupe d'experts et plusieurs pays de l'UE se sont déclarés disposés à transmettre leurs commentaires.

50. Le Secrétariat revient brièvement sur la participation de MONEYVAL à cette réunion d'experts à Bruxelles, qui a regroupé des membres d'agences nationales de recouvrement des avoirs, des universitaires et des représentants de la Commission européenne ainsi que d'Europol, du réseau CARIN et d'Eurojust. Le groupe d'experts en question travaille principalement sur le recouvrement des avoirs et sur tous les problèmes afférents. Les travaux de MONEYVAL ont été présentés lors de la réunion ; le projet de questionnaire et les réflexions en cours ont suscité un vif intérêt, l'initiative de MONEYVAL sur les confiscations en l'absence de condamnation étant fortement appréciée. MONEYVAL a été invité à participer au groupe d'experts en tant que membre permanent.

51. Le Secrétaire exécutif explique que l'une des premières versions du projet de questionnaire mentionnait la décision-cadre pertinente de l'UE, qui selon lui ne s'étend pas nécessairement aux confiscations en l'absence de condamnation. Si des questions sur cette décision-cadre sont toutefois proposées, M. Ringguth estime que ce point mériterait débat. M. Gilmore partage cet avis et confirme que les décisions-cadres existantes ne sont pas assez complètes pour couvrir les confiscations en l'absence de condamnation.

52. Le Secrétariat de la Commission européenne précise que la Commission procède actuellement à une évaluation mutuelle sur la criminalité financière qui s'intéressera particulièrement à la mise en œuvre des décisions-cadres en question.

53. Le Secrétariat du GAFI signale qu'un groupe de travail étudie actuellement les questions de confiscation, dont les confiscations en l'absence de condamnation, et invite les participants à s'intéresser au rapport sur le sujet qui sera publié en février. Le Secrétariat souligne dans le même temps que le questionnaire de MONEYVAL, beaucoup plus détaillé, ne fera pas doublon avec les travaux du GAFI.

54. Chypre approuve le projet de questionnaire, qui permettra au Comité de faire le point sur les mesures en place dans différents pays. La délégation appuie également la proposition de M. Ringguth de ne pas y faire figurer de questions sur les décisions-cadres de l'UE.

55. La Lettonie approuve également le projet de questionnaire, précisant qu'elle dispose, comme plusieurs autres pays, d'une procédure pénale de confiscation en l'absence de condamnation. La délégation lettone juge que le questionnaire devrait également demander des informations sur ces systèmes. L'Arménie renchérit, soulignant que le questionnaire devrait aussi porter sur les procédures pénales de confiscation non fondées sur une condamnation, et demande si le questionnaire constitue une nouvelle forme de suivi ou d'évaluation.

56. En réponse, le Président assure que le questionnaire de MONEYVAL sur les confiscations en l'absence de condamnation n'entre pas dans le cadre d'un processus de suivi et ne constitue donc pas un examen de la politique des pays interrogés. Le questionnaire vise à faire le point sur la situation actuelle et pourrait aboutir à de nouvelles propositions et initiatives dans ce domaine.

57. M. Ringguth ajoute que les résultats du questionnaire seront diffusés et débattus au sein de MONEYVAL. En réponse aux délégations lettone et arménienne, il confirme que le questionnaire ne couvre pas les procédures pénales de confiscation en l'absence de condamnation, invitant les deux pays à engager des discussions bilatérales sur ce thème en marge de la réunion pour veiller à ce que leur proposition soit prise en compte.

58. M. Ringguth souligne par ailleurs que le MONEYVAL souhaiterait finaliser le questionnaire pour le distribuer aux États membres peu après la réunion plénière. Il serait très appréciable que le Secrétariat de MONEYVAL puisse recevoir les réponses d'ici fin janvier

2010, ce qui permettrait de préparer une analyse pour la réunion plénière de mars. Le Secrétariat enverra le questionnaire non seulement aux États membres de MONEYVAL, mais aussi aux délégations observatrices et à Israël. Il serait également utile que le GAFI accepte de diffuser le questionnaire. Enfin, le Secrétaire exécutif propose d'envoyer le questionnaire à tous les chefs de délégation afin qu'ils veillent à ce qu'il soit transmis aux autorités les plus compétentes pour y répondre.

59. Le Président demande à la plénière s'il y a d'autres objections ou propositions. Dans la négative, il demande si la plénière est disposée à adopter le questionnaire, ainsi que la procédure proposée par le Secrétaire exécutif. Il en est ainsi décidé.

Décision prise

60. La plénière adopte le questionnaire de MONEYVAL, qui sera distribué le plus rapidement possible aux chefs de délégation et aux délégations observatrices et dont les réponses seront analysées par le Secrétariat.

Point 10 – Informations sur les initiatives LAB/CFT dans d'autres institutions

10.1 GAFI

61. Le représentant du GAFI informe la plénière que la République de Corée est devenue son 35e membre.

62. Les participants sont informés des résultats de la 21e réunion plénière du GAFI (14-16 octobre), au cours de laquelle ont été adoptés le quatrième rapport de suivi de la Suisse, le deuxième rapport de suivi du Royaume-Uni et les rapports d'évaluation mutuelle d'Aruba, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande. Un suivi approfondi a été décidé pour la Grèce, qui devrait présenter en février 2010 un rapport sur sa mise en œuvre de la recommandation 35 et des recommandations spéciales I, II et III. Le représentant du GAFI informe la plénière des travaux et activités en cours au sein des groupes de travail sur les évaluations et la mise en œuvre (WGEI), sur les typologies (WGTYP) et sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (WGTM), ainsi que de l'avancement du processus ICRG. Il précise que les déclarations publiques concernant l'Iran, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Pakistan et Sao Tomé-et-Principe sont toujours en vigueur. Enfin, il signale que le rapport du GAFI sur les typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans le secteur des titres a été publié[1].

10.2 FMI et Banque mondiale

63. La représentante de la Banque mondiale informe la plénière de la publication d'un document d'orientation sur le renforcement des mesures préventives à l'attention des personnes politiquement exposées (« PPE »), consultable sur le site Internet de la Banque (www.worldbank.org/star). Le document examine la mise en œuvre des normes relatives aux PPE par les banques et par les autorités de surveillance, dans le but de les aider à mettre en place des régimes capables de répondre aux risques représentés par les PPE et d'empêcher les personnes corrompues d'abuser des systèmes financiers nationaux et internationaux pour assurer le blanchiment de leurs gains. La préparation du document a supposé une analyse des rapports d'évaluation mutuelle du GAFI, ainsi que des visites sur place dans huit pays et territoires : l'Argentine, la France, Hong Kong, Jersey, le Liechtenstein, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis, comprenant chaque fois la visite d'au moins deux banques, de l'autorité de surveillance et de la CRF. La représentante de la Banque mondiale présente ensuite les conclusions et recommandations formulées dans le document.

[1] http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/32/31/43948586.pdf

10.5 GOSBO

64. Un rapport écrit fourni par le Groupe des organismes de supervision bancaire offshore (GOSBO) est distribué. Il est ensuite présenté par le représentant du GOSBO, qui souligne entre autres que les rapports d'évaluation mutuelle des membres du Groupe sont consultables sur son site Internet et que le GOSBO apporte un soutien aux activités du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI et y participe activement. Il présente également les conclusions de la dernière réunion plénière du Groupe, qui s'est tenue à Jersey du 15 au 17 septembre 2009.

10.6 OSCE

65. Le représentant de l'OSCE indique que l'OSCE a continué à soutenir les États membres de MONEYVAL dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en organisant et en encourageant plusieurs actions de renforcement des capacités régionales dans ce sens, en étroite coopération avec des organisations partenaires telles que le Conseil de l'Europe/MONEYVAL, l'UNODC, la Banque mondiale, le FMI et d'autres. Dans ce contexte, il revient sur la réunion de travail organisée à Vienne le 11 septembre 2009, intitulée « Coopération public-privé pour la prévention de l'abus des organisations à but non lucratif aux fins du financement du terrorisme », qui s'est concentrée sur la Recommandation spéciale VIII du GAFI sur les organismes à but non lucratif. Cette manifestation s'inscrit dans le prolongement des efforts déjà engagés par l'OSCE pour promouvoir les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme (décision MC.DEC.5/07). Le représentant de l'OSCE mentionne ensuite le séminaire régional « Analyse tactique par les CRF » organisé du 13 au 15 octobre 2009 à Borovoïe, au Kazakhstan. En outre, le Basel Institue on Governance, la BERD et le FMI organisent du 15 au 17 décembre 2009, avec le soutien de l'OSCE, un séminaire international intitulé « Lutte contre le financement du terrorisme – la prochaine décennie » et destiné aux officiels des secteurs financiers, aux enquêteurs, aux procureurs et aux experts des cellules de renseignement financier des pays de l'OSCE.

10.8 Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG)

66. Le chef de la délégation russe transmet les excuses de l'EAG pour son absence à cette réunion plénière, due à un chevauchement de dates avec la 11e réunion plénière de l'EAG, qui se tient en Chine et au cours de laquelle seront débattus et adoptés les rapports de progrès du Bélarus, de la Chine, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan, ainsi que des rapports sur les recherches typologiques. Il informe les participants qu'après la 30e réunion plénière de MONEYVAL, l'EAG a mené en novembre 2009 une évaluation mutuelle de l'Ouzbékistan et que le rapport sera examiné lors de la 12e réunion de l'EAG, à l'été 2010. Il attire également l'attention sur le séminaire sur les typologies organisé par l'EAG en octobre 2009, consacré à trois thèmes différents. Les conclusions du séminaire ont été transmises pour approbation à la 11e réunion plénière de l'EAG, ainsi qu'au séminaire destiné aux autorités de surveillance des pays de l'EAG qui s'est tenu en Moldova dans le cadre du projet « MOLICO ».

Points 11 et 16 – Informations communiquées par l'Union européenne

Commission européenne et Secrétariat du Conseil européen

67. Le représentant de la Commission européenne explique que la Commission envisage actuellement l'élaboration d'une nouvelle directive sur le blanchiment. Elle confiera à un prestataire extérieur la réalisation d'une étude sur ce thème, comprenant les aspects suivants : usufruitiers, renforcement des obligations de diligence à l'égard de la clientèle, personnes politiquement exposées, ajournement des transactions en cas de signalement, contrôle et suivi. Des travaux en cours, en coopération avec la DG Justice, visent également à améliorer les statistiques de façon à obtenir des données comparables. Le

représentant de la Commission informe également la plénière de l'avancement du projet CRF.Net. Des progrès significatifs ont été accomplis sur la RS.IX ; cependant, de nombreuses questions pratiques restent encore à résoudre.

68. Le représentant du Conseil de l'UE explique que le traité de Lisbonne a modifié la structure de travail du Conseil, notamment concernant le vote majoritaire, ce qui aura un impact majeur sur la législation du troisième pilier. Par ailleurs, l'Union européenne a signé avec les États-Unis un accord prévoyant un échange rapide d'informations dans le domaine de la lutte anti-blanchiment. L'accord restera en vigueur pendant neuf mois. Le représentant du Conseil européen donne un aperçu des évaluations mutuelles de cinquième cycle effectuées au sein du Groupe de travail multidisciplinaire sur la criminalité organisée. Enfin, il attire l'attention des participants sur le fait que la présidence espagnole a inscrit la lutte contre le terrorisme parmi ses thèmes prioritaires.

69. Le Président remercie les représentants de l'UE et se félicite de leur présence, qui renforce encore les bonnes relations entre le MONEYVAL et les institutions de l'Union européenne.

Points 12 et 17 – Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les États membres de MONEYVAL (tour de table)

70. Le Président informe les délégations n'ayant pas encore transmis d'informations que conformément à la nouvelle procédure, elles peuvent encore le faire dans la semaine suivant la réunion.

71. Seules trois délégations ont envoyé une réponse au Secrétariat avant la réunion. Le Secrétaire exécutif explique que la synthèse finale des informations issues du tour de table sera mise à disposition en accès restreint sur le site Internet de MONEYVAL.

Point 13 – Examen du premier rapport de progrès de l'Estonie

72. Le chef de la délégation de l'Estonie présente les membres de la délégation ainsi que les faits nouveaux survenus dans le pays depuis l'adoption du rapport. Il donne également quelques statistiques en matière de coopération internationale.

73. La Roumanie, en sa qualité de pays rapporteur, attire l'attention sur les développements positifs, et en particulier les mesures législatives qui ont été prises et les activités de renforcement des capacités institutionnelles qui ont été menées conformément au plan d'action adopté par le gouvernement en mars 2009. Le pays rapporteur se félicite du contenu détaillé du rapport de progrès. Il pose d'autres questions sur les recommandations et points suivants :

- RS.II : demande de précisions concernant les infractions mentionnées à l'article 237 du Code pénal
- R. 2 : demande si une personne morale peut être mise en accusation dans le cas d'une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
- RS.III : demande s'il existe dans le cadre juridique estonien une disposition concernant les demandes de gel émanant d'un Etat non membre de l'UE.
- R. 5 : s'enquiert de la différence entre les expressions « à haut risque » et « risque supérieur » dans la nouvelle loi modifiée relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- R. 10 : demande si l'article 215 du Code de procédure pénale était déjà en vigueur au moment de l'évaluation ; s'il existe dans le cadre juridique estonien en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) une autorité de surveillance habilitée à imposer des amendes pour non-respect de cette obligation de déclaration, hormis par le biais du système judiciaire ; si oui, cette autorité est-elle habilitée par la loi à imposer directement des sanctions pour non-respect de ladite obligation ?

- R. 12 : s'enquiert de l'application de cette recommandation aux entreprises et professions non-financières désignées (EPNFD).
- R. 24 : demande des précisions sur la manière dont les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquent aux avocats qui ne sont pas enregistrés au Barreau estonien, ainsi que sur les conclusions des 227 inspections à distance menées dans les cabinets d'avocats.
- R. 17 : demande si l'autorité de surveillance financière (ASF) est habilitée à imposer des sanctions pour tout manquement aux obligations spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- RS.IX : demande s'il existe une autorité compétente désignée pour bloquer ou retenir les espèces ou instruments au porteur soupçonnés d'être liés au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ; quelles sont les différentes étapes de la procédure engagée par la CRF et les services répressifs pendant les 48 heures de rétention des fonds par les autorités douanières en cas de suspicion de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
- R. 30 & 32 : demande s'il est prévu d'accroître les ressources humaines et informatiques de la CRF et des autres services répressifs ; des éclaircissements concernant les statistiques fournies dans le tableau sur les DOS (déclaration d'opérations suspectes)/DOC (déclaration d'opérations au comptant) ; plus d'informations sur le système de gestion des dossiers RABIS récemment mis en place, en ce qui concerne l'analyse automatique et l'accélération du processus d'analyse des DOS.

74. L'Estonie répond aux demandes d'éclaircissements précitées. Il est décidé que la précision concernant les infractions citées à l'article 237 du Code pénal fera l'objet d'une note de bas de page dans le rapport avant sa publication. L'Estonie répond à la deuxième question en évoquant deux mises en accusation de personnes morales en 2007 et 2008. S'agissant des expressions « à haut risque » et « risque supérieur » dans la nouvelle loi modifiée en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, se référant à la Commission, elle considère que le législateur européen n'a pas fait de distinction aussi poussée que le MER d'Estonie et qu'il n'existe aucune distinction de ce type dans la version française de la Directive (seul un terme – « risque élevé » – est employé). L'Estonie donne à la plénière des informations sur les inspections à distance des activités des cabinets d'avocats. Elle confirme que l'ASF est autorisée à appliquer des sanctions pour toutes les obligations spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Se référant à l'article 9 de la loi sur les douanes qui entrera en vigueur, l'Estonie répond que les autorités douanières sont autorisées à bloquer les espèces, quel que soit leur montant ; l'autorité compétente pour traiter les affaires de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme étant la CRF, c'est cette dernière, informée par les autorités douanières des cas de suspicion de blanchiment de capitaux, qui décide des actions à mener. L'Estonie apporte également des précisions sur la procédure de rétention des fonds saisis. Les effectifs de la police restent inchangés et il y a un agent de plus au sein de la CRF. L'Estonie ne partage pas le point de vue des évaluateurs selon lequel les ressources techniques doivent être renforcées, car la CRF et la police ont recours à des technologies modernes. Enfin, elle donne des informations sur les méthodes d'analyse des DOS et DOC par la CRF estonienne.

75. L'Arménie et le Secrétaire exécutif posent d'autres questions sur le nombre de condamnations au titre de la seule infraction de blanchiment de capitaux ; les DOS ; la définition de « fonds » ; les conspirations en vue de blanchiment de capitaux.

Décision prise

76. La plénière adopte le premier rapport de progrès du troisième cycle sur l'Estonie (tel qu'il a été modifié), qui sera automatiquement rendu public, conformément au règlement intérieur.

Points 14 et 15 – Examen du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Serbie

77. Le Secrétariat présente les membres de l'équipe d'évaluation et rend brièvement compte de la visite sur place et des conclusions de la réunion préparatoire. Au nom de l'équipe, il remercie les autorités serbes pour leur coopération et leur hospitalité tout au long du processus d'évaluation.

78. Le Secrétariat explique ensuite les principales modifications qui ont été apportées aux rapports et précise que deux documents d'informations sont disponibles. Le premier décrit brièvement les modifications apportées au rapport d'évaluation mutuelle suite à la réunion préparatoire. Le second recense les questions des membres des groupes de révision ad hoc et permanent auxquelles l'équipe d'évaluation n'a pas donné suite. Ce document expose également le point de vue de l'équipe d'évaluation à ce sujet. Les modifications en question correspondent à trois relèvements de note au titre des recommandations 7, 22 et 31.

79. Les évaluateurs présentent une synthèse de leurs conclusions. Le chef de la délégation serbe remercie l'équipe d'évaluation pour son travail et présente les membres de la délégation. Il indique que le projet de rapport rend compte de manière objective de la situation en Serbie.

80. Les trois pays intervenants sont : Chypre (aspects juridiques), Saint-Marin (aspects financiers) et la Slovénie (aspects répressifs).

Discussion

81. Lors des discussions à propos du projet de rapport, les intervenants, les experts scientifiques et les délégations de l'Estonie, de la Croatie, de Malte, de la Roumanie et de la Banque mondiale demandent plus de précisions et d'informations sur les points suivants, entre autres :
    - l'application de l'infraction de blanchiment de capitaux selon la définition du Code pénal et de la loi LAB/CFT ;
    - confiscation : l'application de la confiscation de valeurs aux personnes morales, la distinction entre saisie temporaire et permanente de biens en droit serbe, les dispositions juridiques pour l'enregistrement et l'exécution des décisions de gel et de confiscation émanant de l'étranger, la confiscation des produits d'infractions autres que le blanchiment de capitaux ;
    - le rôle de la Cellule d'investigation financière (CIF) du ministère de l'Intérieur en vertu de la nouvelle loi sur la saisie et la confiscation des produits du crime et ses relations avec le ministère public et les tribunaux dans ce processus ;
    - la CIF : durée moyenne entre l'ouverture d'un dossier et sa transmission aux autorités, statistiques sur le nombre d'enquêtes déclenchées grâce aux informations divulguées par la CIF, nombre d'employés au sein de la CIF et mesures prévues pour améliorer le recrutement des effectifs, leur formation et leurs conditions de travail, étant donné le surcroît de travail pour la CIF dû aux nouvelles tâches définies par la loi LAB/CFT ;
    - l'application d'une approche fondée sur le risque et les recommandations en vigueur en la matière ;
    - R. 7 : les obligations prévues par la loi de consigner par écrit les responsabilités respectives de chaque institution pour ce qui touche aux relations transfrontalières de correspondant bancaire ;
    - R. 13 et RS.IV : interprétation et mise en œuvre de l'obligation de déclaration instaurée par la loi LAB/CFT (article 50);
    - R. 17 et le système de sanctions ;
    - aspects liés au contrôle : le plan de surveillance pour 2009, le nombre exact d'inspections complètes effectuées sur site et les projets d'élaboration d'une méthodologie pour les procédures de contrôle, ainsi que la base juridique sur laquelle repose l'échange d'informations avec les autorités de surveillance étrangères.

82. La plénière examine de manière approfondie la question de la preuve de l'infraction principale et de l'infraction de blanchiment de capitaux. Au cours de la visite, l'équipe d'évaluation a été informée que le niveau de preuve requis pour établir l'infraction principale se rapprochait du critère du « doute raisonnable ». Dans la pratique, les poursuites pour l'infraction de blanchiment de capitaux et pour l'infraction principale sont souvent exercées simultanément : l'infraction principale doit donc être mise en évidence et prouvée. Le rapport souligne que cela peut poser un problème d'efficacité lorsque l'infraction principale ne peut faire l'objet de poursuites. Plusieurs membres de la plénière se rangent à l'avis de l'équipe d'évaluation. Le président conclut la discussion en soulignant qu'un pays qui prévoit un niveau de preuve élevé en ce qui concerne l'élément de l'infraction de blanchiment de capitaux permettant d'établir l'existence d'une infraction principale peut rencontrer de graves difficultés à prouver l'infraction de blanchiment de capitaux tout court. Cette question, traitée dans la Convention de Varsovie (STCE n°198), mérite d'être examinée plus en détail par les pays.

83. La plénière examine également la question posée par la Roumanie concernant l'interprétation et la mise en œuvre de l'obligation de déclaration instaurée par la loi LAB/CFT (article 50). La délégation serbe demande à la plénière d'envisager un relèvement de la note au titre de la R. 13 (et de la RS.IV) de « partiellement conforme » (PC) à « en grande partie conforme » (LC). Bien que plusieurs délégations reconnaissent que la disposition relative à la LAB/CFT manque de clarté, la majorité d'entre elles sont favorables à l'interprétation donnée par les autorités serbes et conviennent d'un relèvement de la note.

84. Les autorités serbes demandent également à la plénière d'envisager de rehausser la note relative à la R. 5 de PC à LC. Les délégations ne parvenant pas à consensus sur une modification du projet de rapport, la notation relative à la R. 5 est maintenue.

85. Concernant la R. 6, les autorités serbes posent la question des dispositifs de contrôle de la conformité pour les établissements de moins de quatre employés, la loi LAB/CFT dispensant ces derniers de nommer un agent chargé de la conformité et d'effectuer le contrôle interne prévu par la loi – une disposition jugée non conforme aux normes par l'équipe d'évaluation. La plénière rejoint l'avis de l'équipe d'évaluation.

Décisions prises

86. Suite aux discussions, la plénière décide de mettre à jour le rapport en tenant compte des éclaircissements obtenus et de modifier les notations relatives aux recommandations R. 7 (abaissée de « largement conforme » (LC) à « partiellement conforme » (PC)), R. 13 et RS.IV (relevée de PC à LC).

87. La plénière adopte le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 3e cycle sur la Serbie tel qu'il a été modifié, ainsi que son projet de résumé (sous réserve de modifications rédactionnelles correspondantes).

Point 18 – Examen du deuxième rapport de progrès de la Lettonie

88. Le chef de la délégation de la Lettonie présente les membres de la délégation et donne un bref aperçu des changements qui sont survenus dans le pays depuis l'adoption du rapport, notamment en ce qui concerne la nouvelle loi LAB/CFT qui inclut toutes les dispositions de la 3e Directive de l'UE.

89. La Fédération de Russie, en sa qualité de pays rapporteur, met en relief les développements positifs tels que l'adoption de la nouvelle loi LAB/CFT et de plusieurs règlements, les amendements au Code pénal, ainsi que cinq projets de loi relatives à la STCE 198. Elle indique que l'efficacité semble être renforcée dans le secteur des EPNFD.

90. La Fédération se pose également les questions suivantes, auxquelles elle reçoit des réponses :
- des statistiques sur le nombre de biens confisqués, et s'ils ont fait l'objet d'un partage ;
- la possibilité de créer des Fonds, qui n'existe pas en Lettonie ;
- les mesures prises par les autorités lettones pour mettre en œuvre l'obligation d'étendre aux EPNFD les dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- s'il existe des organes de surveillance pour les notaires, avocats, etc. ;
- les mesures particulières pour faire face aux risques liés aux nouvelles technologies ;
- si des sanctions sont imposées aux cadres dirigeants ;
- si l'indépendance opérationnelle de la CRF est garantie ;
- la possibilité de faire appel d'une décision de gel de fonds.

91. Il est demandé si une condamnation pour une infraction principale est nécessaire pour procéder à une condamnation pour blanchiment de capitaux. La Lettonie explique qu'une condamnation pour blanchiment de capitaux est possible sans qu'il y ait condamnation pour l'infraction principale, mais que cette dernière doit être établie. La délégation reconnaît qu'il n'y a eu pour l'instant aucune condamnation au titre de la seule infraction de blanchiment de capitaux. Le président fait remarquer qu'un lien direct entre l'infraction de blanchiment de capitaux et l'infraction principale peut constituer un obstacle à l'efficacité des condamnations au titre de la seule infraction de blanchiment de capitaux.

92. Chypre, l'Arménie, Malte, Saint-Marin et le Secrétariat de MONEYVAL posent d'autres questions. La Lettonie répond aux demandes d'éclaircissements. La Fédération de Russie indique que le rapport en lui-même est clair et qu'il décrit bien les progrès réalisés.

Décision prise

93. La plénière adopte le deuxième rapport de progrès, qui sera automatiquement rendu public, conformément au règlement intérieur.

Point 19 – L'impact de la crise économique mondiale sur la LAB/CFT – échange de vues

94. Le Secrétaire exécutif indique que plusieurs délégations ont manifesté un vif intérêt pour cette question, si bien qu'elle a été remise à l'ordre du jour. Le GAFI s'y consacre également. Le Secrétariat a préparé une analyse des réponses des pays du MONEYVAL au questionnaire du GAFI sur cette question.

95. Le Secrétariat explique que certains points tels que l'approche fondée sur le risque, les recommandations 5 et 40, ainsi que les infractions fiscales, sont actuellement examinés au sein des groupes de travail du GAFI. Il invite les membres de la plénière à émettre des propositions et avis pour préciser la position de MONEYVAL dans ce domaine. Mme Visser demande aux délégations de se concentrer sur les questions figurant au paragraphe 10 du document diffusé.

96. L'Arménie affirme qu'elle s'est efforcée de donner une vision complète de l'impact de la crise. La délégation souligne l'importance des questions suivantes :
- l'ampleur des investissements publics et de l'aide des bailleurs de fonds au secteur privé et au secteur financier fait courir de nouveaux risques de blanchiment de capitaux à grande échelle lié à la fraude ;
- le recours aux liquidités est également un problème pour les économies nationales, car il créé un risque considérable de blanchiment de capitaux et renforce le rôle des entreprises non financières dans l'identification des nouveaux risques de blanchiment de capitaux ;
- plusieurs réponses font état d'une baisse inquiétante de la motivation des établissements financiers à élaborer et appliquer des mesures effectives de prévention du blanchiment de capitaux, en raison du coût de ces mesures et

d'une crainte non fondée selon laquelle elles nuiraient à leur rentabilité.

97. La délégation souligne que le GAFI devra prendre en considération les résultats de l'enquête lors de la révision de ses recommandations, en se concentrant sur l'approche fondée sur le risque, que l'on trouve dans les recommandations 5, 6 et d'autres concernant le secteur financier. Les acteurs internationaux et les autorités nationales doivent remettre l'accent sur la nécessité, la pertinence et la valeur ajoutée des mesures de LAB/CFT.

98. La délégation de Malte donne un aperçu des effets de la crise financière qui se feront le plus probablement sentir dans le pays. Le chef de la délégation affirme que la crise a eu un impact sur les transactions en espèces, qui sont en hausse. Ces transactions peuvent être utilisées pour dissimuler des activités criminelles. La crise a également révélé l'existence d'un marché financier parallèle qui mène des activités largement similaires à celles du secteur bancaire. Les établissements parallèles peuvent aussi servir au blanchiment de capitaux. La délégation souligne qu'il faut impérativement examiner si ces établissements sont soumis aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de s'assurer que le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme ne se reporte pas sur eux, échappant ainsi au réseau LAB/CFT. Il convient également de s'attaquer de manière plus vigoureuse aux pays et entités non coopératifs.

99. Malte insiste sur la nécessité d'une coopération accrue entre Etats au niveau international, notamment en ce qui concerne la transparence et l'amélioration du recensement des bénéficiaires effectifs et des constructions juridiques. La délégation considère qu'il est impératif que les autorités de régulation redoublent de vigilance afin d'identifier les véritables propriétaires/personnes détenant le contrôle des institutions financières. Malte soutient le travail en cours du GAFI. La délégation ajoute que la recommandation 5, en particulier, doit être révisée, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs. Elle est également favorable à une révision des recommandations 32 et 33. Enfin, Malte fait remarquer qu'il est facile d'établir un lien entre fraude fiscale et blanchiment de capitaux : il s'agit toutefois d'un sujet sensible à examiner avec précaution, car la confusion qui existe entre fraude fiscale et évasion fiscale peut contribuer à une surcharge du système par un nombre disproportionné de DOS.

100. La Pologne est favorable à l'initiative visant à intégrer les infractions fiscales dans la catégorie des infractions principales du blanchiment de capitaux. D'après la délégation polonaise, il y a un très grand nombre d'infractions de ce type.

101. La Hongrie soutient pleinement l'initiative du GAFI de réviser certaines recommandations, et en particulier la R. 5. L'UE doit néanmoins être traitée comme une juridiction unique, notamment aux fins des RS. I et VII en plus de la RS. IX. Une distinction doit également être faite entre infractions fiscales et fraude fiscale.

102. La Moldova approuve l'initiative du GAFI et la proposition de la Pologne concernant les infractions fiscales.

103. La République tchèque souhaite compléter sa contribution écrite. Elle estime qu'il convient de porter une attention particulière aux injections financières. Elle a observé une multiplication des tentatives de « phishing » au cours de l'année précédente, en raison de la crise. En outre, la fraude et les infractions fiscales doivent constituer des infractions principales du blanchiment de capitaux. La délégation aborde également la question des registres de bénéficiaires effectifs et demande l'exécution des mesures de surveillance. Enfin, elle propose au GAFI de travailler en coopération plus étroite avec le groupe Egmont.

104. La délégation souligne à ce propos que la question de la transparence des personnes morales sera d'importance capitale, tout comme le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD). L'Estonie souhaiterait obtenir des éclaircissements sur ce point. Elle pose

également la question du développement des nouvelles technologies, qui pose des difficultés aux pays ; il conviendrait de développer de bonnes pratiques en la matière (surveillance, etc.).

105. La Lettonie est favorable à la révision des recommandations existantes proposée par le GAFI, mais s'oppose à l'ajoute de nouvelles dispositions. La délégation ajoute que la recommandation 5 est trop complexe et qu'elle doit être révisée dans tous les cas. Elle insiste sur le fait que les compétences des CRF et leur accès aux différentes bases de données doivent être élargis, afin de faciliter leur travail et d'améliorer leur efficacité. Elles devraient par exemple être chargées du gel des biens. La coopération entre les CRF doit également être assurée, afin que des délais plus stricts soient observés pour le gel de biens sur demande d'un pays étranger.

106. La Lituanie est favorable à la révision des recommandations précitées. Estimant que la recommandation 5 est trop complexe, elle demande à ce qu'elle soit simplifiée. L'identification des bénéficiaires effectifs est une autre question fondamentale. Enfin, dans la perspective d'une révision des recommandations du GAFI, les infractions fiscales sont pour elle une priorité essentielle.

107. L'Albanie soutient également l'initiative du GAFI et confirme que le pays souscrit à la plupart des observations qui ont été faites. Elle se range à l'avis de la délégation polonaise concernant la révision de la recommandation 5.

108. La délégation du Liechtenstein insiste sur le fait que son pays est déterminé à lutter contre les infractions fiscales. Elle note toutefois qu'il convient de se poser quelques questions si l'on veut considérer les infractions fiscales comme une infraction principale, et notamment ce que l'on entend par « infraction fiscale ». Elle estime que les questions de LAB/CFT doivent rester au centre des préoccupations, car elles ne sont pas encore totalement résolues.

109. Le président conclut que l'initiative du GAFI recueille un vaste soutien et qu'il est nécessaire de réviser certaines recommandations. Des craintes ont néanmoins été exprimées concernant l'ajout de nouvelles dispositions. Il fait ensuite la synthèse des principaux points abordés (bénéficiaires effectifs, coopération et échange d'informations entre les CRF, infractions fiscales). Il précise qu'il n'existe aucune norme internationale qui obligerait les CRF à disposer de pouvoirs comparables et à être en mesure d'échanger les mêmes informations, ce qui est essentiel pour la lutte contre le blanchiment de capitaux.

110. Le représentant du Secrétariat du GAFI se félicite du soutien dont bénéficie son groupe. En ce qui concerne les aspects fiscaux et les éventuelles préoccupations associées, il affirme que la seule question qui se pose est de savoir si les infractions fiscales deviendront une infraction principale. Il informe la plénière que le G20 a déjà demandé au GAFI de se pencher sur la question des infractions fiscales. Il précise également que le GAFI examine actuellement les problèmes d'échange d'informations. Enfin, il souligne que l'intégralité des informations concernant le travail mené au sein du GAFI sont mises à la disposition de MONEYVAL.

111. Le président indique que MONEYVAL élaborera un avis de synthèse qui sera transmis au GAFI, et poursuivra si nécessaire les discussions au sein de ce forum. Il se réjouit que le GAFI donne à MONEYVAL le droit d'accéder à toutes ses informations.

Point 20 – Informations relatives aux conventions du Conseil de l'Europe

19.1 Informations sur l'éventuelle révision de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale [STCE n°127 (1988)]

112. M. István Für du ministère des Finances hongrois a représenté le MONEYVAL à la réunion conjointe entre l'organe de coordination (CB) et le comité ad hoc du Conseil de l'Europe pour la révision de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (CAHTAX), tenue à Paris les 22 et 23 octobre 2009. Il présente les conclusions de cette réunion et l'état actuel des travaux relatifs aux éventuelles modifications de la convention [STCE 127 (1988)].

113. Il attire l'attention de la plénière sur le document d'information [PLEN31-MONEYVAL (2009) INF20.1] qui a été diffusé. Il rappelle que l'organe de coordination de la Convention, à sa réunion du 29 avril 2009, considérant le nouveau contexte international, a chargé le Secrétariat de l'OCDE d'examiner, en consultation avec le Conseil de l'Europe, la possibilité d'apporter quelques modifications à la convention, notamment pour l'aligner sur les normes acceptées au niveau international en matière de transparence et d'échange d'informations et l'ouvrir à l'adhésion d'autres pays. Avec la contribution des parties à la Convention et la participation du Secrétariat du CdE, le Secrétariat de l'OCDE a élaboré un projet de protocole à la Convention qui a été présenté à MONEYVAL pour examen à la précédente réunion plénière.

114. M. Für rappelle également que le comité mixte CB/CAHTAX est composé du Secrétariat de l'OCDE, du Secrétariat du Conseil de l'Europe et des délégués des parties à la Convention. Il y avait au sein de la délégation du Conseil de l'Europe des représentants de la DG Droits de l'homme et affaires juridiques, de l'Assemblée parlementaire, le Commissaire à la protection des données et lui-même, représentant le MONEYVAL. Il a noté que :
- la Convention doit être alignée sur les normes acceptées au niveau international en matière de transparence et d'échange d'informations ;
- la Convention doit être ouverte à la signature d'autres pays non membres du CdE ou de l'OCDE, afin de recueillir davantage de ratifications et de la rendre plus utile pour la coopération internationale, conformément à la recommandation 40 du GAFI.

115. M. Für évoque les questions restées en suspens à la fin de la réunion, telles que les relations avec la législation de l'UE, une référence expresse aux instruments de protection des données et la date d'entrée en vigueur de la convention modifiée. Il ajoute qu'il a été décidé à la fin de la réunion de continuer à travailler sur ces questions dans le cadre d'une procédure écrite. M. Für informe la plénière que cette procédure a permis de régler deux questions ; il ne reste plus qu'à résoudre celles relatives à la protection des données.

116. Il informe la plénière que le projet de protocole a été transmis au Comité des Ministres le 10 novembre, comme prévu. Le rapport explicatif révisé de la Convention a été transmis au Comité des Ministres le 9 décembre 2009 pour approbation. A la fin de sa présentation, M. Für décrit dans les grandes lignes la procédure d'adoption du projet de protocole.

117. Le président le remercie pour ces informations.

21.2 Informations sur la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198)

118. Le Secrétaire exécutif fait le point de la situation concernant la Convention. Il y a eu 16 ratifications. Il dresse également la liste des pays qui ont signé et/ou ratifié la Convention, et informe la plénière de la réunion du groupe de rédaction qui se tiendra au bureau du CdE à Paris en 2010. Une deuxième conférence des parties aura lieu les 15 et 16 avril 2010. Le questionnaire sera examiné et devrait être adopté à cette réunion.

Point 21 – Lutte contre le financement de la prolifération : possibilités d'action pour le GAFI – échange de vues

119. Le Secrétaire exécutif rappelle aux délégués qu'un rapport a été diffusé et que ce point vise à déterminer la position du MONEYVAL sur les décisions qui pourraient être prises à ce sujet lors de la prochaine réunion plénière du GAFI. Il explique qu'il y a plusieurs possibilités d'action et qu'il serait heureux d'obtenir l'avis des délégations sur cette question pour pouvoir répondre au GAFI, les différentes options possibles ayant toutes des incidences au plan pratique.

120. Le Secrétariat présente le rapport en question et plusieurs considérations générales. Certaines d'entre elles pourraient, si elles étaient adoptées par le GAFI, nécessiter des modifications des critères d'évaluation, afin d'y inclure certains aspects du financement de la prolifération.

121. M. Schmoll informe la plénière qu'il existe au sein du GAFI une équipe de projet sur le financement de la prolifération. Il donne une vue d'ensemble du calendrier de ses travaux. Les observations de MONEYVAL devront être transmises le plus tôt possible, afin que le GAFI puisse en tenir compte.

122. Chypre attire l'attention sur les points suivants : le rapport fait remarquer qu'il n'existe à ce jour aucune infraction normalisée. En ce qui concerne le premier alinéa sur l'incrimination, la délégation adhère à l'approche présentée dans le document. Elle propose d'envisager le financement de la prolifération comme une infraction principale, le document du Secrétariat n'évoquant pas cette question. En outre, elle souligne qu'il importe que les institutions financières disposent d'indications claires quant à ce qu'elles doivent rechercher.

123. Les Etats-Unis soutiennent cette initiative et en particulier le concept de sanctions financières ciblées. Ils demandent l'avis de MONEYVAL sur la question de l'assistance.

124. L'Estonie est davantage préoccupée par les incidences pratiques de cette question que par ses aspects juridiques. Il importe que tous soient placés sur un pied d'égalité en termes d'assistance.

125. La Russie note avec préoccupation que l'on ne voit pas bien quelles seront les suites données à ce rapport. La délégation explique que la mise en pratique des propositions qui y sont faites posera problème. Elle souhaiterait notamment une définition juridique internationale du « financement de la prolifération » et précise qu'elle n'entend pas adopter de document avant le 4^{e} cycle d'évaluation.

126. L'Albanie souhaite obtenir davantage d'informations sur la mise en œuvre de certains aspects pratiques des propositions, et notamment le contrôle des transactions.

127. La Russie commente le paragraphe relatif aux sanctions et demande à ce qu'il soit clarifié. Le GAFI répond qu'un travail est actuellement mené sur cette question en coopération avec bon nombre de pays membres, et que la plupart des propositions s'inspirent directement des résolutions du Conseil de sécurité.

128. Saint-Marin affirme manquer d'expérience pour saisir tous les tenants et aboutissants de ce rapport. Une aide à la mise en œuvre des propositions serait nécessaire. La délégation souligne que les réponses à cette question doivent être distinctes de celles apportées au financement du terrorisme.

129. La Bulgarie approuve l'initiative du GAFI et le rapport préparé par le Secrétariat. D'autres recommandations sont nécessaires pour le secteur privé et les institutions financières.

130. Le représentant du GAFI rappelle aux délégations qu'un document relatif au financement de la prolifération, contenant de nombreuses informations utiles, est disponible sur son site Web.

131. Le président indique que les différents points de vue exprimés seront pris en compte dans la contribution du MONEYVAL.

Points 22 et 23 – Examen du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Bosnie-Herzégovine

132. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation. Il donne quelques détails à propos de la visite sur place et remercie les autorités bosniaques pour leur hospitalité et la qualité de l'organisation. Deux réunions préparatoires ont été tenues, l'une en octobre et l'autre les trois premiers jours de la semaine de la session plénière. Il fait la synthèse des grandes modifications apportées au rapport diffusé précédemment. Du fait de la structure étatique complexe de la Bosnie-Herzégovine, comportant plusieurs niveaux, les évaluateurs ont dû examiner plusieurs degrés de juridiction ayant chacun ses propres lois et codes pénaux. Il en va de même pour les institutions de l'Etat et les autorités de police. C'est pour cette raison que le rapport est exceptionnellement long.

133. L'évaluateur juridique, M. Lajos Korona, présente les principales observations qui ont été faites dans son secteur. Il fait remarquer que les dispositions juridiques sont dans l'ensemble assez similaires dans toutes les entités, citant en exemple le régime de confiscation. L'incrimination du blanchiment de capitaux couvre largement tous les éléments physiques de l'infraction ; des éclaircissements sur le champ d'application des lois des différentes entités et de l'Etat sont toutefois nécessaires. Il indique en outre que les règles relatives à l'auto-blanchiment ne sont pas claires, que la responsabilité des personnes morales est intégrée aux codes pénaux respectifs, mais que le nombre de condamnations est encore trop faible et qu'il faut viser l'applicabilité de l'infraction de blanchiment de capitaux au-delà du cadre de l'infraction fiscale constituant l'infraction principale. En outre, M. Korona souligne que la Bosnie-Herzégovine ne respecte pas pleinement les dispositions des conventions internationales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Le point fort du régime de confiscation est son caractère obligatoire. En revanche, le niveau de preuve élevé nuit à son efficacité. Enfin, il note que la RS. III n'est pas respectée et que des règles claires doivent être établies en matière d'inscription et de radiation des listes.

134. Mme Stela Buiuc, évaluatrice juridique, informe la plénière des dispositions bosniaques sur les personnes morales et les organisations à but non lucratif. Elle met en avant les points suivants : au niveau de l'Etat, il existe des lois-cadres sur cette question, mais pas de système d'immatriculation des personnes morales. Une nouvelle base de données a été créée, mais on ne dispose pas d'informations sur la fonctionnalité du système. Pour les organisations à but non lucratif, il existe un mécanisme d'enregistrement au niveau de l'Etat, mais plusieurs obstacles nuisent à l'efficacité du système. La nouvelle loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux introduit le concept de bénéficiaire effectif, mais les tribunaux ne sont pas tenus de procéder à leur identification pour les bases de données respectives. Les actions au porteur sont interdites, mais il reste, pour les personnes morales étrangères, une possibilité de contourner cette interdiction. La Bosnie-Herzégovinea signé la Convention de Varsovie et une nouvelle loi sur l'assistance juridique mutuelle a été adoptée après la visite sur place. Malgré ce progrès, il existe encore des obstacles à l'assistance juridique mutuelle : en effet, on note un manque de coopération entre le niveau de l'Etat et celui des entités, en l'absence de règles régissant leur coordination interne. Enfin, Mme Buiuc attire l'attention sur un problème spécifique aux pays de cette région, à savoir la double nationalité – que possèdent de nombreuses personnes – en rapport avec les questions d'extradition.

135. S'agissant des aspects financiers, l'évaluateur, M. Laferla, donne un aperçu des principales conclusions après avoir attiré l'attention sur la complexité de l'évaluation du Recueil de règles, qui a finalement été considéré comme un « autre moyen contraignant ». Il explique également à la plénière que la nouvelle loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux remédie à certaines insuffisances constatées lors de la visite sur place et a donc été prise en considération dans le rapport d'évaluation. En revanche, se focaliser sur cette seule loi réduirait l'évaluation à une simple étude théorique. L'évaluateur présente brièvement les principaux organes de surveillance dans les secteurs de la banque et des assurances. Il note avec satisfaction que les EPNFD sont elles aussi largement couvertes par les dispositions en vigueur sur la surveillance. Il souligne également que des progrès ont été réalisés depuis le dernier rapport de progrès et que dans l'ensemble, le système de lutte contre le blanchiment de capitaux a produit des résultats. Les évaluateurs sont toutefois préoccupés par certaines questions touchant à l'étendue du CDD, à l'approche fondée sur le risque, aux sanctions et à la surveillance. Enfin, M. Laferla fait remarquer que le secteur bancaire semble relativement bien couvert.

136. L'évaluateur des aspects répressifs, M. Shaffer, insiste sur la structure particulièrement complexe des services répressifs, qui existent à trois niveaux (cantonal, entité et Etat). Parmi les principaux problèmes qu'il mentionne, on trouve les CRF, qui semblent être quelque peu isolées des autres services répressifs. Leur pouvoir en matière de diffusion d'informations est limité et le nombre de DOS extrêmement faible ; en outre, ces derniers n'émanent que du secteur bancaire et sont de qualité médiocre. Les DOS ne sont pas toujours soumis directement à la CRF et les enquêtes menées ne sont guère concluantes. La CRF est intégrée à la SIPA, une agence fédérale, dotée de ressources humaines et financières adéquates, qui travaille principalement sur la criminalité organisée, mais également sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. On constate toutefois un manque de résultats car la SIPA ne fait pas suffisamment le lien entre la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme. En outre, M. Shaffer souligne qu'au niveau des entités, le système policier et judiciaire et en particulier le ministère public, privilégient les infractions principales sans prêter attention à celle de blanchiment de capitaux. Enfin, il insiste sur l'importance du groupe de travail, tout en faisant remarquer que celui-ci n'est pas suffisant pour une coopération juridique sur des cas particuliers.

137. La délégation bosniaque remercie l'équipe d'évaluation pour son travail et présente ses membres. Le chef de la délégation de Bosnie-Herzégovinedonne un aperçu de la situation de la LAB/CFT dans le pays, en mettant l'accent sur le groupe de travail contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme établi en 2008. Le président entame une discussion sur le projet de rapport.

138. Les trois pays intervenants sont : Andorre (aspects juridiques), la Slovaquie (aspects financiers) et l'ex-République yougoslave de Macédoine (aspects répressifs).

Discussion

139. La plénière demande des informations et tient un échange de vues sur les points suivants :

- absence de poursuites à l'égard des personnes morales ;
- complexité de la structure de confiscation ;
- motifs de la baisse du nombre de condamnations pour financement du terrorisme ;
- effectifs et formation en Bosnie-Herzégovine;
- absence d'encadrement pour les établissements autres que bancaires ;
- régime de sanctions ;
- faible nombre de DOS ;
- si les DOS sont adressées aux autorités de surveillance ou à la CRF (R. 13 et RS. IV).
- si la CRF est isolée des autres services répressifs ;
- coopération entre la CRF et les services d'enquête criminelle ;

- rôle du ministère de l'Intérieur dans la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- existence d'obstacles techniques ou juridiques à l'accès aux bases de données.

Décisions prises

140. Après ces discussions, la plénière décide de modifier le rapport pour tenir compte des questions posées par les délégations, ainsi que les notations de la R. 13 et de la RS. IV, qui passent de LC à PC après un vote sur certains points.

141. La plénière adopte le projet de rapport d'évaluation mutuelle du troisième cycle sur la Bosnie-Herzégovine tel qu'il a été modifié et son projet de résumé (sous réserve de modifications rédactionelles correspondantes).

Point 24 – Rapport sur les progrès réalisés en Ukraine

142. L'Ukraine présente un compte rendu de l'évolution récente du système de LAB/CFT en vigueur et des mesures législatives prises à ce jour. Des précisions sont demandées sur la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi LAB/CFT. L'Ukraine indique que, conformément à la procédure, la loi sera soumise à un nouveau vote au Parlement. Plusieurs délégations se félicitent des progrès dont a fait état l'Ukraine.

143. La délégation ukrainienne se demande si la plénière pourrait faire une déclaration sur les progrès réalisés. Le président explique qu'il n'existe pour cela aucune procédure ; il est toutefois noté que les délégations qui sont intervenues ont salué les avancées en cours en Ukraine. Il est également demandé au Secrétariat de veiller à ce que la présentation soit disponible sur le site Web sécurisé du MONEYVAL.

Point 25 – Election du président, du vice-président et de membres du Bureau

144. Le Secrétaire exécutif explique que les bulletins de vote sont distribués aux 28 Etats membres du MONEYVAL et aux deux membres nommés par le GAFI, l'Autriche et le Royaume-Uni. L'élection requiert la majorité des deux tiers au premier tour. Dans le cas contraire, un nouveau tour de scrutin est organisé.

145. Le résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du président est de 15 voix pour M. Vladimir Nechaev (Fédération de Russie) et 15 voix pour Mme Eva Rossidou-Papakyriacou (Chypre).

146. Un deuxième tour de scrutin est nécessaire, la majorité simple étant cette fois requise. La Lettonie propose que les candidats se présentent brièvement. Le président et la plénière sont favorables à cette proposition, et les deux candidats exposent leurs priorités.

147. Le président procède à un second tour de scrutin, et le partage des voix est le même. Après une courte pause, un troisième scrutin est organisé. M. Nechaev obtient 16 voix, Mme Rossidou-Papakyriacou obtinet 14 voix. M. Nechaev fut élu.

148. La plénière élit M. Anton Bartolo (Malte) en tant que vice-président.

149. La plénière élit trois membres du bureau. M. Alexandru Codescu (Roumanie), M. Damir Bolta (Croatie) et M. Armen Malkhasyan (Arménie) recueillent le plus grand nombre de suffrages et sont élus.

Point 26 – Travail sur les typologies

150. Un document de séance sur le travail du MONEYVAL concernant les typologies est diffusé ; il comporte des informations sur les projets en cours et les futurs projets pour 2010-2011.

151. Projet sur les services de transfert de fonds : le chef de projet, M. Raul Vahtra (Estonie), présente les conclusions du projet de rapport, et notamment son contenu, les mécanismes et les tendances mis en évidence, ainsi que leurs éventuelles incidences sur les politiques. Une réunion de travail sera organisée en marge de la session plénière pour finaliser le rapport avant de le diffuser aux délégations pour commentaires. Le projet de rapport devrait être présenté à la session plénière du GAFI en février.

152. Utilisation des jeux d'argent sur internet à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : le chef de projet, M. Theodoros Stavrou (Chypre), informe la plénière que l'équipe de projet a commencé l'analyse des réponses au questionnaire et l'analyse documentaire en novembre. Une consultation avec le secteur privé et une réunion de travail sont prévues au premier semestre 2010. Le projet final sera présenté à la plénière en septembre 2010.

153. Blanchiment de capitaux par le biais de fonds de retraite privés et du secteur des assurances : le représentant de la CRF roumaine informe la plénière des progrès réalisés. Un questionnaire a été diffusé à tous les membres le 8 décembre et les réponses sont attendues pour le 28 février 2010. Les délégations sont invitées à répondre au questionnaire en temps voulu. L'équipe de projet préparera les indicateurs d'alerte, qui seront présentés à la session plénière de mars 2010 en vue de leur adoption et de leur publication.

154. Mouvements de capitaux d'origine criminelle sur internet : méthodes, tendances et action des acteurs concernés : le Secrétariat indique que l'équipe de projet est maintenant formée et que plusieurs représentants du secteur privé ont souhaité apporter leur contribution à ce projet. Un projet de questionnaire a été élaboré par l'équipe d'évaluation et sera finalisé et diffusé à MONEYVAL début janvier. Une réunion de travail a été organisée par le projet Cybercriminalité et Rosfinmonitoring à Moscou (30 novembre – 2 décembre 2009). Les conclusions du rapport seront examinées à la réunion de 2010 sur les typologies, et le rapport final devrait être finalisé et présenté à MONEYVAL pour adoption d'ici fin 2010.

155. La plénière remercie Mme Eva Rossidou-Papakyriacou pour l'excellente organisation de la réunion sur les typologies au mois de novembre, ainsi que pour sa direction du groupe de travail sur les typologies au cours de l'année passée.

Point 28 – Examen horizontal du troisième cycle d'évaluation – rapport intermédiaire des experts

156. Les experts scientifiques sur les aspects juridiques et financiers informent la plénière de l'état d'avancement de l'examen horizontal des rapports du 3e cycle d'évaluation concernant les aspects juridiques et financiers.

157. M. Laferla présente le calendrier des événements à venir. Le groupe présentera son premier projet de rapport d'examen fin 2009, en tenant compte des 26 rapports d'évaluation mutuelle déjà adoptés. Ce document sera mis à jour au premier trimestre 2010 avec les deux rapports restants. Le groupe prévoit de présenter la version finale du rapport à la session plénière de mars 2010. Il souligne que cet examen du troisième cycle d'évaluation portera principalement sur les recommandations essentielles, mais qu'il insistera également sur certains aspects importants des autres recommandations pertinentes, et en particulier celles pour lesquelles un faible degré de conformité a été enregistré.

158. Il donne quelques informations préliminaires concernant le secteur financier. Les rapports d'évaluation mutuelle et les rapports de progrès montrent que les pays du MONEYVAL continuent d'élaborer des lois, des règles ou règlements et des recommandations. M. Laferla évoque plus en détail certaines recommandations, à savoir les R. 4, 5, 7, 9, 10, 11, 23, 40, et la RS. IV. Il ajoute que les rapports du troisième cycle d'évaluation confirment l'existence d'une dynamique soutenue dans la mise en œuvre des mesures à un niveau d'efficacité globalement satisfaisant.

159. M. Lajos Korona prend la parole et présente ses conclusions concernant les aspects juridiques de l'examen horizontal des rapports du 3e cycle d'évaluation. Il attire l'attention de la plénière sur le fait que ce volet de l'examen horizontal comportera cinq grandes parties : questions d'incrimination ; confiscation et mesures conservatoires ; gel des biens des terroristes ; questions de coopération internationale, mise en œuvre des conventions ; autres points : personnes morales, organisations à but non lucratif. Il fait quelques commentaires sur ses conclusions à propos des recommandations 1 et 2 et de la RS. II.

Point 29 – Désignation du Groupe ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière

160. Le groupe ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière sera constitué par l'Arménie pour le rapport d'évaluation mutuelle du 4e cycle sur la Slovénie.

Point 30 – Représentation future dans les réunions du GAFI

161. Le Secrétariat lance un appel aux membres qui souhaiteraient assister à la prochaine réunion de l'ICRG (janvier 2010), aux groupes de travail du GAFI et à la réunion plénière (février 2010).

Point 31 – Financement et questions de personnel

162. Le Secrétaire exécutif fait brièvement rapport à la plénière sur cette question. Au nom de MONEYVAL, il exprime sa gratitude à Israël pour sa contribution volontaire. M. Ringguth souhaite la bienvenue à Sener Dalyan et remercie Mme Visser pour sa contribution au MONEYVAL, puisqu'elle quittera le Secrétariat en décembre 2009.

Point 32 – Divers

163. M. Ringguth remercie officiellement le Dr Kirov pour sa direction au cours des quatre dernières années. M. Kirov remercie la plénière et le Secrétariat de leur soutien et lève la séance.

Annexe I

Strasbourg, 2 December 2009

MONEYVAL-PLEN(2009)-OJ3rev4

COMMITTEE OF EXPERTS ON THE EVALUATION OF ANTI-MONEY LAUNDERING MEASURES AND THE FINANCING OF TERRORISM

COMITE D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

MONEYVAL

AGENDA / *ORDRE DU JOUR*

31st PLENARY MEETING / 31*e SESSION PLENIERE*

Strasbourg, 7 - 11 December / *Décembre 2009*

Palais de l'Europe ROOM 1 / *SALLE 1*

Day 1: Monday 7 December 2009 / *1e jour: lundi 7 décember 2009*

Morning 9h30 / *matin 9h30*

1. **Opening of the Plenary Meeting at 9h30 /** *Ouverture de la Réunion Plénière à 9h30*

2. **Adoption of Agenda /** *Adoption de l'Ordre du Jour*

3. **Information from the Chairman /** *Informations communiquées par le Président*

   3.1 Azerbaijan / *Azerbaïdjan*

4. **Information from the Secretariat /** *Informations communiquées par le Secrétariat*

   4.1 Information on Elections / *Information sur les Elections*
   4.2 Agenda of evaluations and meetings for 2010 / *Agenda des évaluations et réunions en 2010*
   4.3 Participation in the FATF meetings (October 2009) / *Participation aux réunions du GAFI (octobre 2009)*
   4.4 MONEYVAL Secretariat representation in other fora / *Participation du Secrétariat dans les activités des autres institutions internationales*

5. **ICRG process /** *Processus du Groupe d'examen des questions de coopération internationale (ICRG)*

6. **Discussion on the First Progress report of Azerbaijan /** *Discussion du Premier rapport de progrès d'Azerbaïdjan*

7. **Compliance Enhancing Procedures /** *Procédures visant à promouvoir la conformité*

   7.1 Azerbaijan / *Azerbaïdjan*
   - Responses of MONEYVAL countries to the 3rd public statement / *Action des Etats membres de MONEYVAL à la suite de la 3e déclaration publique*
   - Report from Azerbaijan / *Rapport de l'Azerbaïdjan*

8. **Special Recommendation III (SR.III) – Jurisprudence in the European Courts – update from the Scientific Expert on Legal issues /** *Recommandation Spéciale III (RS.III) – Jurisprudence des Cours Européennes – mise à jour par l'Expert Scientifique sur les questions juridiques*

Afternoon 14h30 / *après-midi 14h30*

9. **Enforcement of Civil Confiscation Orders – Draft MONEYVAL Questionnaire for adoption /** *Exécution des décisions de confiscation au civil – projet de questionnaire MONEYVAL pour adoption*

10. **Information on AML/CFT initiatives in other fora /** *Informations sur les initiatives LAB/CFT dans d'autres institutions*

    10.1 FATF / *GAFI*
    10.2 IMF and World Bank / *FMI et Banque Mondiale*
    10.3 UNCTC / *CCTNU*
    10.4 EBRD / BERD
    10.5 OGBS
    10.6 OSCE
    10.7 Egmont group / *Groupe Egmont*
    10.8 Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG) / *Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)*

11. **Information from the European Union /** *Informations de la part de l'Union Européenne*

11.1 European Commission / *Commission européenne*

11.2 Secretariat General of the Council of the European Union / *Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne*

12. Information on AML/CFT initiatives in MONEYVAL countries (tour de table) / *Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les pays membres de MONEYVAL (tour de table)*

(Meeting of the Bureau at the close of the afternoon's business / *Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi***)**

Day 2: Tuesday 8 December 2009 / *2e jour: mardi 8 décember 2009*

Morning 9h30 / *matin 9h30*

13. Discussion on the First Progress report of Estonia / *Discussion du premier rapport de progrès de l'Estonie*

14. Discussion on the draft Mutual Evaluation Report on Serbia / *Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Serbie*

Afternoon 14h30 / *après-midi114h30*

15. Continuation of the discussion on the draft Mutual Evaluation Report on Serbia / *Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Serbie*

Day 3: Wednesday 9 December 2009 / *3e jour: mercredi 9 décembre 2009*

Morning 9h30 / *matin 9h30*

16. Further Information from the European Union - DG Internal Market and Services / *Informations de la part de l'Union Européenne - DG Marché intérieur et services*

17. Tour de table – continuation of the discussion as necessary / *Tour de table - poursuite de la discussion si nécessaire*

18. Discussion on the Second Progress report of Latvia/ *Discussion du deuxième rapport de progrès de la Lettonie*

Afternoon 14h30 / *après-midi 14h30*

19. The impact of the global economic crisis on AML/CFT – exchange of views and discussion/ *L'impact de la crise économique mondiale sur la LAB/CFT- échange de vues et discussion*

20. Information on Council of Europe Conventions / *Information sur les Conventions du Conseil de l'Europe :*

20.1 Information on the possible revision of the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (CETS No. 127, 1988) / *Information sur la révision éventuelle de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STCE No. 127, 1988)*

20.2 Information on the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198) / *Information sur la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no.198)*

21. Combating proliferation financing : policy options for the FATF – exchange of views / *Combattre le financement de la prolifération : choix en matière de politiques pour le GAFI – échange de vues*

Day 4: Thursday 10 December 2009 / *4e jour: jeudi 10 décembre 2009*

Morning 9h30 / *matin 9h30*

22. Discussion on the draft Mutual Evaluation Report on Bosnia and Herzegovina / *Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Bosnie-Herzégovine*

Afternoon 14h30 / *après-midi 14h30*

23. Continuation of the discussion on the draft Mutual Evaluation Report on Bosnia and Herzegovina / *Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Bosnie-Herzégovine*

24. Voluntary update on progress by Ukraine / *Information sur les progrès en Ukraine à son initiative*

[A dinner will be organised in the evening / *Un dîner sera organisé le soir* **]**

Day 5: Friday 11 December 2009 / *5e jour: vendredi 11 décembre 2009*

Morning 9h30 / *matin 9h30*

25. Election of President, Vice-President and Bureau member(s) / *Election des Président, Vice-président et membre(s) du Bureau*

26. Compliance Enhancing Procedures – further discussion as necessary / *Procédures visant à promouvoir la conformité - poursuite de la discussion si nécessaire*

27. Typologies work / *Travaux sur les typologies*

27.1 On-going projects : status of implementation / ***Projets en cours : état des travaux***

- **Money service businesses project - update /** Projet sur les prestataires de services liés aux transferts de fonds – état des travaux
- **The use of internet gambling for ML and TF purposes**/ *L'utilisation des jeux en ligne aux fins du BC et FT*
- **Money laundering through private pensions funds and the insurance sector**/ *BC par l'intermédiaire des fonds de pension privés et du secteur des assurances*
- **Criminal money flows on the internet: methods, trends and multi-stakeholder counteraction**/ *Les flux de capitaux d'origine criminelle sur Internet: méthodes, tendances, et actions conjuguées des parties prenantes*

27.2 Information on other on-going typologies projects / Information sur d'autres projets en cours sur les typologies

28. Horizontal Review of third round of evaluations – interim report from the experts / *Rapport horizontal intérim sur le troisième cycle d'évaluations – compte rendu par les experts*

Afternoon 14h30 / *après-midi 14h30*

29. Ad Hoc Review Group of Experts for the next Plenary meeting / *Désignation du Groupe Ad Hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière*

30. Future representation in FATF meetings / *Représentations futures dans les réunions du GAFI*

31. Financing and staffing / *Financement et questions de personnel*

32. Miscellaneous / *Divers.*

ANNEXE II / ANNEXE II

Strasbourg, 11 December 2009

MONEYVAL(2009)LIST 3

COMMITTEE OF EXPERTS ON THE EVALUATION OF ANTI-MONEY LAUNDERING MEASURES AND THE FINANCING OF TERRORISM

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

MONEYVAL

LIST OF PARTICIPANTS / *LISTE DES PARTICIPANTS*

31st PLENARY MEETING / 31è RÉUNION PLÉNIÈRE

7-11 December 2009 / *7-11 décembre 2009*

Palais de l'Europe
ROOM 1 / *SALLE 1*

MONEYVAL MEMBERS / MEMBRES DE MONEYVAL

ALBANIA / *ALBANIE*

Mr Agim MUSLIA — *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Head of Inspection, Ministry of Finance, General Directorate for the Prevention of Money Laundering

Ms Jonida DERVISHI — *legal expert*
Specialist, Ministry of Justice, General Directorate of Codification

Mr Lutfi MINXHOZI — *law enforcement expert*
Albanian State Police

ANDORRA / *ANDORRE*

Ms Tanjit SANDHU KAUR
Legal Adviser of CRF

Mr Ferran VALENCIA
Member of CRF

ARMENIA / *ARMENIE*

Mr Arakel MELIKSETYAN
HEAD OF DELEGATION
EVALUATOR FOR SERBIA
Head, Legal Compliance and International Relations Division, Central Bank of Armenia,

Mr Daniel AZATYAN — *financial expert*
EVALUATOR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA
Head, Financial Monitoring Center,
Central Bank of Armenia

Mr Artur GOYUNYAN — *law enforcement expert*
Head, General Prosecuter's Office

Ms Svetlana GLECHUNTS — *legal expert*
Head of Division, Ministry of Justice of Armenia

Mr Armen MALKHASYAN — *financial expert*
Head of Division, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Elena KALAMBOKIS
Expert AML/CFT, Integrated Supervision, Financial Market Authority (FMA)

Mr Paul PITNIK
AML/CFT Policy Advisor, Federal Ministry of Finance, Hintere Zollamtsstrasse 2b

AZERBAIJAN / *AZERBAÏDJAN*

Mr Rufat ASLANLY
HEAD OF DELEGATION
State Committee for Securities

Mr Anar SALMANOV — *legal expert*
Banking Supervision, National Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Mehti MEHTIYEV *law enforcement expert*
Adviser, Cabinet of Ministers of Azerbaijan

Mr George KARELEN

Mr Vuqar GURBANOV

Mr Toghrul ALIYEV

Mr Ramil ASADOV

Mr Parvin QULIYEV

Mr Namig KHALILOV

Mr Nurlan BABAYEV

Mr Musa MUSAYEV

Zaka MIRZAYEV

Mr Zaur HAJIYEV

Mr Yusif YUSIFOV

Mr Adishirin GASIMOV
Director of the Financial Monitoring Service under Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mrs Ruggiya HACIYEVA

Mr Rashid MAHMUDOV

BOSNIA AND HERZEGOVINA / *BOSNIE-HERZÉGOVINE*

Mr Mijo GOLUB
HEAD OF DELEGATION
Deputy Chief and Acting Chief of the Financial Intelligence
Department, State Investigation and Protection Agency (SIPA)

Ms Sandra MALESIC *legal expert*
Head of Department for European Integration, Ministry of Justice

Mr Samir OMERHODZIC *financial expert*
Director Insurance Agency

Ms Natasa TESANOVIC-SOJIC
SIPA

Ms Amira DJOZO
SIPA

Mr Ismet SUSKIC
Prosecutor's Office of Bosnia and Herzegovina

Ms Milana POPADIC
Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina

Mr Sadik KADRIC
Central Bank of Bosnia and Herzegovina

Mr Ibrahim SINANOVIC
Banking Agency of the federation of Bosnia and Herzegovina

Mr Vlado JOVANIC
Ministry of Interior of Republic of Srpska

Mr Bajicic VELIBOR
Ministry of Interior of Republic of Srpska

Mr Sikman MILE
Ministry of Interior of Republic of Srpska

Mr Nikola SLADOJE
State-Level Ministry of Justice

BULGARIA / *BULGARIE*

Mr Vasil KIROV *legal / law enforcement expert*
CHAIRMAN / PRÉSIDENT
HEAD OF DELEGATION
Director of Financial Intelligence Directorate of SANS

Ms Sonya KLISSARSKA *law enforcement expert*
Head of Unit, Council of Ministers, Directorate "AFCOS"

Ms Milena STOEVA *legal expert*
International cooperation and legal assistance in criminal matters, Ministry of Justice

CROATIA / *CROATIE*

Mr Damir BOLTA *financial / law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Deputy Director, Anti-Money Laundering Department, Ministry of Finance

Ms Svjetlana HARAMBASIC *law enforcement expert*
Chief Inspector, Ministry of the Interior, Economic Crime and Corruption Dept.

Ms Marcela KIR *financial expert*
Director, Foreign Exchange Policy Department, Croatian National Bank

Ms Zana PEDIC
Head of Department for International Cooperation
Ministry of Finance
Mr Ivan PLEVKO *legal expert*
Deputy District Attorney, District Attorney's Office

CYPRUS / *CHYPRE*

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU *legal expert*
HEAD OF DELEGATION
Senior Counsel of the Republic, Head of the Unit for Combating Money Laundering
Attorney General's Office

Mr Theodoros STAVROU *law enforcement expert*
Police Investigator – Member of UOKAS, Law Office of the Republic
Unit for Combating Money Laundering

Mr Charalambos PARASKEVA *financial expert*
Officer, Investment Firms Department, Cyprus Securities and Exchange Commission

CZECH REPUBLIC / *RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*

Mr Jaromir NEUZIL — *law enforcement expert*
HEAD OF DELEGATION
Head of International Co-operation Department, Financial Analytical Unit
Ministry of Finance

Mr Stanislav POTOCZEK — *legal expert*
Public Prosecutor, Head of Department of Criminal Proceedings
Supreme Public Prosecutor's Office

Mr René KURKA — *financial expert*
The Czech National Bank, Licensing and Enforcement Department

ESTONIA / *ESTONIE*

Mr Andres PALUMAA — *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Head of AML Unit, Business Conduct Supervision Division
Estonian Financial Supervision Authority

Mr Raul VAHTRA
Chief Superintendent, Head of Financial Intelligence Unit, Central Criminal Police

Mr Steven EVESTUS
State Prosecutor, Office of the Prosecutor General

Ms Sören MEIUS
Chief Specialist, Entrepreneurship and Accounting Policy Department, Ministry of Finance

Ms Veronika METS
Lawyer, Entrepreneurship and Accounting Policy Department, Ministry of Finance

Mrs Kadri SIIBAK
Chief Specialist, Financial Markets Department, Ministry of Finance

Ms Mirjam KARJAHERM
Specialist, Business Conduct Supervision, Financial Supervision Authority

Ms Kerly KRILLO
Strategic Analyst, Estonian Financial Intelligence Unit, Central Criminal Police

GEORGIA / *GEORGIE*

Mr Nikoloz GONGLIASHVILI — *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Deputy Head Financial Monitoring Service of Georgia

Mr David JAVAKHADZE
Ministry of Justice

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI — *law enforcement expert*
Head of the AML Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia

Mr George TEVDORASHVILI — *legal expert*
Head of Methodology, International Relations and Legal Department
Financial Monitoring Service of Georgia

HUNGARY / *HONGRIE*

Mr Árpád KIRALY
HEAD OF DELEGATION
Head of Department, Hungarian Financial Supervisory Authority (HFSA)

Mr István FÜR
Lawyer, Ministry of Finance, Dept for International Relations

Mr Péter SCHIFFER
Deputy Director General, Hungarian Financial Supervisory Authority

Ms Zita SZÉKELY-ZSOBRÁK *law enforcement expert*
Hungarian Customs and Finance Guard (CRF)

Mr Gábor SIMONKA
EVALUATOR FOR SERBIA
Head of CRF

Mr Lajos KORONA
EVALUATOR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA
Public Prosecutor

LATVIA / *LETTONIE*

Mr Viesturs BURKANS *law enforcement expert*
HEAD OF DELEGATION
Head of the Office for Prevention of laundering of proceeds derived from criminal activity
Prosecutor General's Office

Ms Inga MELNACE
Administrative and Criminal Justice Department, Ministry of Justice

Ms Daina VASERMANE *financial expert*
Chief Supervision Expert Supervision Department, Financial and Capital Market Commission

LIECHTENSTEIN

Mr Philipp RÖSER *financial expert*
Financial Market Authority

Mr Ralph SUTTER
Deputy Director, Financial Intelligence Unit (CRF)

Ms Sonya CEPE *financial expert*

Mr Michael JEHLE *law enforcement expert*

LITHUANIA / *LITUANIE*

Mr Liutauras ZYGAS *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Chief Legal Adviser, Legal Division, Bank of Lithuania,

Ms Diana BUKANTAITE *legal expert*
Senior Expert, International Law Department, Ministry of Justice

Mr Vilius PECKAITIS *law enforcement expert*
Head of the Second Subdivision of Money Laundering Prevention Division, Financial Crime Investigation Service, under the Ministry of Interior

MALTA / *MALTE*

Dr Silvio CAMILLERI *legal expert*
HEAD OF DELEGATION
Attorney General
Office of the Attorney General

Mr Anton BARTOLO *legal expert*
Registrar of Companies and Director Corporate Services
Malta Financial Services Authority (MFSA)

Mr Michael CASSAR *law enforcement expert*
Assistant Commissioner of Police, Police General Headquarters

Mr Anthony P. CORTIS *financial expert*
Senior Manager, Financial Stability Department, Central Bank of Malta

MOLDOVA / *MOLDOVA*

Ms Oxana GISCA
HEAD OF DELEGATION
Principal Inspector, Office for Prevention and Fight Against Money Laundering, Center for Combating Economic Crimes and Corruption

Ms Stela BUIUC
EVALUATOR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA
Deputy Director of the Centre of Legal Approximation, Ministry of Justice

Mr Viorel CHETRARU
Director of the Center for Combating Economic Crimes and Corruption

Mr Ruslan GRATE *financial expert*
Head of the Department of Control and Banking Supervision

Mr Andrian MUNTEANU *financial expert*
Office for prevention and fight against money laundering, financial expert.

Ms Diana ROTUNDO
Prosecutor, Deputy Director of the International Cooperation and European Integration Directorate, General Prosecutor's Office

MONACO

Mme Ariane PICCO-MARGOSSIAN *legal / law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)

Mme Danielle MEZZANA-GHENASSIA *financial expert*
Conseiller technique SICCFIN, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers

M. Eric BERGESI *law enforcement expert*

MONTENEGRO

Mr Vesko LEKIĆ *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Deputy director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorism Financing

Mr Drazen BURIC

Deputy of Special prosecutor

Miss Ana BOSKOVIC
Prosecutors office

Mr Dalibor MEDOJEVIĆ
Chief inspector on money laundering cases, Ministry of interior, Police of Montenegro

Mr Predrag MITROVIC
Director, APMLTF

POLAND / *POLOGNE*

Ms Ewa SZWARSKA-ZABUSKA — *law enforcement expert*
Senior Specialist, Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ — *legal expert*
Prosecutor, Ministry of Justice

Mr Przemyslaw RABCZUK — *financial expert*
Polish FSA (UKNF)

ROMANIA / *ROUMANIE*

Mrs Adriana LUMINIȚA POPA — *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
President, the National Office for the Prevention and Control of Money Laundering

Mrs Laura Susana BANU — *law enforcement expert*
Head of International Relations Department
National Office for Prevention and Control of Money Laundering – CRF Romania

Mr Alexandru CODESCU — *financial expert*
Coordinator of the Department, Supervisory and Control Directorate
National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mr Sorin TANASE — *legal expert*
Deputy Director, Department for the Relation with the Public Mnistry, Prevention of Crime and Corruption, Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / *FÉDÉRATION DE RUSSIE*

Mr Nikolay VARLAMOV
HEAD OF DELEGATION
State Secretary, Deputy Head of Rosfinmonitoring

Mr George KARELIN

Ms Nadezda PRASOLOVA

Mr Anatoly PRIVALOV

Ms Tatyana GUREEVA

Mr Timur EIVAZOV

Ms Olga SIZOVA

Mr Vladimir NECHAEV
Adviser of the First Vice-Chairman of the Government of the Russian Federation

SAN MARINO / *SAINT-MARIN*

Mr Nicola MUCCIOLI *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Vice Director, Financial Intelligence Agency

Ms Silvia GASPERONI *financial expert*
Financial Analyst - Financial Intelligence Agency

Ms Giorgia UGOLINI *legal expert*
Financial Intelligence Agency

SERBIA / *SERBIE*

Mr Aleksandar VUJICIC *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Director of Directorate for prevention of money laundering, Ministry of Finance

Mr Milovan MILOVANOVIC *financial expert*
Advisor in Section for international and internal co-operation, Department for prevention of money laundering, Ministry of Finance

Ms Silvija DUVANCIC-GUJANICIC
Head of Division, National bank of Serbia

Mr Milan BOJKOVIC
Deputy of the State Prosecutor

Mr Jovan COSIC
Head of the Department for Normative Affairs , Ministry of Justice

Mr Vladimir DJEKLIC
Advisor for International Law, Ministry of Justice

Mr Miodrag MAJIC
Judge of the First Municipal Court in Belgrade

Ms Sonja MANOJLOVIC
Judge of the Supreme Court of Serbia

Ms Olgica MILORADOVIC
Deputy of the State Prosecutor

Mr Novica PETKOVIC
Judge of the Supreme Court of Serbia

Ms Aleksandra POPOVIC
Counselor in the Department for Normative Affairs, Ministry of Justice

Mr Mladen SPASIC
Advisor to the Minister, Ministry of the Interior

SLOVAKIA / *SLOVAQUIE*

Ms Izabela FENDEKOVA *financial expert*
HEAD OF DELEGATION
Supervisor, Banking Supervision Division, National Bank of Slovakia,

Mrs Andrea HAVELKOVA *law enforcement expert*

EVALUATOR FOR SERBIA
Ministry of Interior

Ms Katarina LOBOTKOVA *financial expert*
Financial Market Section, Ministry of Finance

Mr Andrej LAZAR
Head of Internaitonal Dpt., the CRF

Mr Jozef SZABO *legal expert*
Director of International Dpt., Prosecutor´s General Office

Mr Mario TUCHSCHER
Head of Control Dpt., the CRF

SLOVENIA / *SLOVÉNIE*

Ms Maja CVETKOVSKI (law enforcement expert)
Head of International Cooperation Service,
Office For Money Laundering Prevention, Ministry Of Finance Of The Republic Of Slovenia

Ms Jelena MILOŠEVIĆ (financial expert)
Senior examiner
Banking Supervision Department, Bank Of Slovenia

Mr SIMON GOLUB (law enforcement expert)
Head of Financial Crime and Money Laundering Section (Senior Criminal Police Inspector)
Ministry Of The Interior – Police, General Police Directorate - Criminal Police Directorate

Mr Andrej PLAUSTEINER
Director of the Office for Money Laundering Prevention
Office For Money Laundering Prevention, Ministry Of Finance Of The Republic Of Slovenia

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"
"*EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE*"

Mr Vane CVETANOV
Director of Office for prevention money laundering and financing of terrorism (OPMLFT)

Mr Toni JANKOSKI
Head of Section, Organised Crime Department, Ministry of the Interior

Mr Aleksandar STOJKOV
Office for prevention Money Laundering and financing terrorism

UKRAINE

Mr Stanislav KLIUSHKE *legal / law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Deputy Head, State Committee for Financial Monitoring (SCFM)
Financial Intelligence Unit

Ms Victoria BORSUKOVSKA *legal expert*
Head of International Cooperation Department
State Committee for Financial Monitoring of Ukraine

Mr Igor GAIEVSKYI *legal expert*
Head of Legal Department State Committee for Financial Monitoring of Ukraine

Mr Volodymyr BEDRYKIVSKIY *law enforcement expert*

First Deputy Minister of Interior of Ukraine

Mr Vadym LASHUK *law enforcement expert*
Deputy Head of the Main Administration on Combating Organized Crime of the Ministry of Interior of Ukraine

UNITED KINGDOM / *ROYAUME-UNI*

Mr Matthew PORTER
Financial Crime Policy Unit, Financial Services Authority

FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF)
GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)

Mr Vincent SCHMOLL
Principal Administrator, FATF Secretariat

SCIENTIFIC EXPERTS / *EXPERTS SCIENTIFIQUES*

Prof William C. GILMORE
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law
University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA

Apologised / excusé

Mr Boudewÿn VERHELST

Apologised / excusé

Mr Herbert ZAMMIT LAFERLA
Director Financial Stability Division, Central Bank of Malta

OTHER PARTICIPANTS/ *AUTRES PARTICIPANTS*

EUROPEAN UNION / *UNION EUROPÉENNE*

EUROPEAN COMMİSSİON / *COMMISSION EUROPÉENNE*

Mr Philippe PELLÉ
European Commission, DG Internal Market and Services

COUNCİL OF THE EUROPEAN UNİON / *CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE*

Mr Peter Nath
National Detached Expert, General Secretariat of the Council of the EU, DG H

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

UNITED STATES OF AMERICA / *ETATS-UNIS D'AMERIQUE*

Mr Christopher BURDICK
HEAD OF DELEGATION
Policy Advisor, Office of Terrorist Financing and Financial Crimes, U.S. Department of the Treasury

Ms DeAnna FERNANDEZ

FATF EVALUATOR FOR SERBIA
Policy Advisor, U.S. Department of the Treasury
Office of Terrorist Financing and Financial Crimes

Ms Kari L. HEEBINK
Regional Specialist, U.S. Department of the Treasury
Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN°

Mr John LEAHY
Supervisory Special Agent, U.S. Department of the Treasury

OBSERVERS WITH THE COMMITTEE /*OBSERVATEURS AUPRÈS DU COMITÉ*

IMF/*FMI*

Mr Giuseppe LOMBARDO
Senior Counsel, Legal Department, International Monetary Fund

OGBS – OFFSHORE GROUP OF BANKİNG SUPERVİSORS / GROUPE DES AUTORITES DE CONTROLE BANCAIRE DES CENTRES EXTRA-TERRITORIAUX (GOSBO)

Ms Kathryn CAIN
Manager, Enforcement
Fınancıal Supervısıon Commıssıon

UNITED NATIONS/ *NATIONS UNIES*

Apologised / excusé

WORLD BANK / *BANQUE MONDIALE*
UNODOC

Mrs Larissa Alanna GRAY (World Bank Consultant)

EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD)
BANQUE EUROPEENNE DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT (BERD)

Apologised / excusé

OSCE

Mr Killian STRAUSS
Senior Programme Officer, OSCE

OTHER OBSERVERS TO MONEYVAL/
AUTRES OBSERVATEURS AUPRES DE MONEYVAL

ISRAEL / *ISRAËL*

Mr Yehuda SHAFFER
EVALUATOR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA
Advocate, Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority, Ministry of Justice

Mrs Zivit SHALMON-MOZER
Advocate, Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority, Ministry of Justice

ITALY / *ITALIE*

Ms Francesca PICARDI
Ministry of Economy and Finance, Department of the Treasury, Directorate for Prevention of financial crimes

Mr Paolo COSTANZO
Banca d'Italia, Unità di Informazione Finanziaria

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr John RINGGUTH
EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL/ *SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL*
Administrator, Directorate General of Human Rights and Legal Affairs (DG-HL)
Directorate of Monitoring, Council of Europe

Ms Livia STOICA BECHT
Administrator, MONEYVAL, Directorate of Monitoring

Mr John BAKER
Administrator, MONEYVAL, Directorate of Monitoring

Ms Anne-Chris VISSER
Administrator, MONEYVAL, Directorate of Monitoring

Mr Sener DALYAN
Administrator, MONEYVAL, Directorate of Monitoring

Mrs Marie-Louise FORNES
Administrative Assistant

Mrs Catherine GHERIBI
Administrative Assistant

Mrs Danielida WEBER
Administrative Assistant to MONEYVAL Committee

INTERPRETERS / *INTERPRETES*

Ms Sally BAILEY
Ms Julia TANNER
Ms Isabelle MARCHINI